Direction Générale des Services
Direction des Affaires Financières

Tours, le 14/10/2026

Mesdames et Messieurs les Membres
de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chèr·e collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **mercredi 21 octobre 2026 à 14h00 en Salle du Conseil sur le site de l'UFR IAE/DESS.**

Ordre du jour

Avis divers :

- AD1 – Création du diplôme Inter Universitaire (DIU) « Initiation à la cardiologie pédiatrique et congénitale » à l'UFR de médecine – Adoption des tarifs
- AD2 – Participation financière de l'URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre au profit de l'UFR Odontologie pour l'achat de matériel dentaire étudiant
- AD3 – Don fléché de 40 000 € au bénéfice de l'unité de recherche CEPR (Centre d'étude des pathologies respiratoires) – Recherche nouveaux traitements Pathologies Interstitielles Pulmonaires fibrosantes
- AD4 – Don fléché de 20 000 € au bénéfice de l'unité de recherche CEPR (Centre d'étude des pathologies respiratoires) - Projet IMPACT-ILD
- AD5 – Attribution d'une subvention pour l'organisation du séminaire IAE FRANCE Partner 2026
- AD6 – Attribution d'une subvention pour l'organisation du Gala de fin d'année 2027 du BDE de l'IAE Tours Val de Loire
- AD7 – Conventions de partenariat pour le fonctionnement de la Maison pour la Science – années 2025 et 2026
- AD8 – Modification de la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université
- AD9 – Don fléché de 35 000 € au bénéfice de l'unité de recherche SPHERE

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chèr.e.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des moyens,
des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr
-Prochaine date de réunion : 4 décembre et 15 janvier 2026

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Projet Avis N°2026_53

Objet : Création du diplôme Inter Universitaire (DIU) « Initiation à la cardiologie pédiatrique et congénitale » à l'UFR de médecine – Adoption des tarifs

Références :

Pièce 01 – Dossier d'habilitation du DIU validé par la CFVU du 17 septembre 2026.

Exposé de la décision :

Les cardiopathies congénitales sont les plus fréquentes des malformations congénitales avec une incidence d'environ 0.8/1000. Les progrès dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique permettent désormais à plus de 95% des nouveau-nés atteints de vivre jusqu'à l'âge adulte. Les cardiopathies congénitales nécessitent une prise en charge spécialisée depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte en tenant compte des particularités anatomiques et physiopathologiques.

Ce DIU est le fruit d'une collaboration entre 10 universités ayant une compétence dans ce domaine.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il s'agit de voter les tarifs communs à l'ensemble des universités partenaires du DIU comme suit :

- Formation initiale : 178 euros (droits d'inscription – niveau licence) + 350 euros (droits spécifiques) soit 528 euros
- Formation continue : 1 500 euros par an
- Formation continue tarif réduit : 900 euros par an

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Grille de calcul du coût complet d'une action de formation à l'université de Tours

Intitulé du diplôme : Initiation à la cardiologie pédiatrique et congénitale
Type de formation : Diplôme Inter-Universitaire

Paramètres	Valeur
Formation sur une année complète (oui/non)	Oui
Pourcentage de formation dans les locaux de l'UT	
Pourcentage minimum de coût de support	5%
Coûts directs spécifiques uniquement	Spé
Type de diplôme	DIU
Application de la prime pédagogique par l'UT (oui/non)	Non

Tarifs	Montant (€)	Nbre de stagiaires	Marge totale
normal FC	1 500 €	1	+705 €
réduit	900 €		+ €
FI	528 €	1	-267 €
			+ €
		Total	**+439 €**

subvention (€)

Indicateurs	Valeur
Nbre total stagiaires	**2**
Tarif moyen	**1 014 €**
Marge moyenne	+219 €

Légende : à renseigner / renseigné / calculé

	Total	Par stagiaire
Chiffre d'affaires prévisionnel	**2 028 €**	**1 014 €**
Coûts directs formation	700 €	350 €
Marge sur coûts directs	**+1 328 €**	**+664 €**
Coûts indirects formation	889 €	445 €
Coûts complets	1 589 €	795 €
Marge sur coûts complets	**+439 €**	**+219 €**

Coûts directs formation	700 €	350 €

Coûts de personnel EEC formation (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Heures de formation CM	TD/TP	ETD	Coût de l'heure ETD de formation	Coût total des heures de formation	Coût total des heures de formation
Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés				413 €	- €	- €
Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés **au-delà du service statutaire**				46 €	- €	- €
Maîtres de conférences et assimilés				246 €	- €	- €
Maîtres de conférences et assimilés **au-delà du service statutaire**				46 €	- €	- €
Professeurs agrégés et assimilés				275 €	- €	- €
Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés				212 €	- €	- €
Doctorants contractuels				97 €	- €	- €
Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires				127 €	- €	- €
Vacataires non fonctionnaires				61 €	- €	- €
Vacataires fonctionnaires				46 €	- €	- €
Autres (honoraires de formation…)					- €	- €
Si statut inconnu (Coût moyen)				246 €	- €	- €
Sous total coûts de personnel EEC formation	0,0 h	0,0 h	0,00 h		**- €**	- €

Coûts additionnels de personnel formation (heures co-animées ou des options)	Heures de formation CM	TD/TP	ETD	Coût de l'heure ETD de formation	Coût total des heures de formation	Coût total des heures de formation
Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés dont PU-PH				413 €	- €	- €
Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés **au-delà du service statutaire**				46 €	- €	- €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCUPH				246 €	- €	- €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCUPH **au-delà du service statutaire**				46 €	- €	- €
Professeurs agrégés et assimilés				275 €	- €	- €
Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés				212 €	- €	- €
Doctorants contractuels				97 €	- €	- €
Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires				127 €	- €	- €
Vacataires non fonctionnaires				61 €	- €	- €
Vacataires fonctionnaires				46 €	- €	- €
Autres (honoraires de formation…)					- €	- €
Si statut inconnu (Coût moyen)				246 €	- €	- €
Sous total coûts additionnels de personnel EEC formation	0,0 h	0,0 h	0,00 h		**- €**	- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Heures de formation CM	TD/TP	ETD
nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI			0,00 h
nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement	80,0 h	10,0 h	130,0 h
autre			0,00 h
Total	80,0 h	10,0 h	130,0 h

Heures totales	Heures de formation CM	TD/TP	Hres totales	ETD
nb heures de formation (pour l'apprenant)	80,0 h	10,0 h	**90,0 h**	130,0 h
nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	0,0 h	0,0 h	**0,0 h**	0,00 h
nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	80,0 h	10,0 h	**90,0 h**	130,0 h

Primes et indemnités (décisions stratégiques)	Montant	Montant
Primes de responsabilité pédagogique en formation continue	- €	- €
Majoration de la prime à la création d'une formation diplômante (montant de référence : 600€)		- €
Indemnité de suivi des stagiaires (montant proportionnel au nombre de stagiaires)		- €
Total	**- €**	**- €**

Autres coûts directs de formation	Heures de formation CM	TD/TP	ETD	Coût de l'heure ETD de formation	Coût total des heures de formation	Coût total des heures de formation
coût de personnel Biatss				8 €	- €	- €
coût de fonctionnement	0,0 h	0,0 h	0,00 h	15 €	- €	- €
coût d'amortissement, provision et dépréciation				3 €	- €	- €
Sous total autres coûts directs de formation					**- €**	- €

Coût total des heures de formation pour l'UT (EEC, additionnels, primes et indemnités et autres coûts directs de formation)		
	- €	- €

Coûts spécifiques	Montant	Montant
Kit pedagogique		- €
Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires…)		- €
Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs…)		- €
Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels…)	700 €	350 €
Reversement partenaire		- €
Total des coûts spécifiques	**700 €**	**350 €**

Marge sur coûts directs	**+1 328 €**	**+664 €**
	65,5%	

Coûts de soutien	Coût par étudiant	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût de l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)	Coût total
Appui à la formation	373 €	746 €	28 €	- €	373 €
Documentation	- €	- €	- €	- €	- €
Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €	- €
Vie étudiante	- €	- €	- €	- €	- €
Sous total coût de soutien		**746 €**		**- €**	**373 €**

Coûts de support	Coût par étudiant	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût de l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)	Coût total
gouvernance, pilotage, gestion	50 €	100 €	4 €	- €	50 €
patrimoine immobilier	17 €	34 €	1 €	- €	17 €
système d'information et numérique	5 €	10 €	0 €	- €	5 €
Sous total coût de support		**144 €**		**- €**	**72 €**

Coûts indirects formation	889 €	445 €
Coûts complets	1 589 €	795 €
Marge sur coûts complets	**+439 €**	**+219 €**
	21,6%	

Chiffres clés / stagiaire

		Remarques
Coûts complets	**795 €**	
dont coûts directs	350 €	
dont coûts indirects	445 €	
Coûts complets de l'heure de formation	**12 €**	*coût par heure ETD de formation de l'apprenant*
Marge sur coûts directs	**664 €**	
en % du tarif de vente	65%	
Marge sur coûts complets	**219 €**	
en % du tarif de vente	22%	
Nombre minimum de stagiaires	**2**	*fonctionne si la proportion de stagiaires par tarif reste identique*
Tarification minimum	**795 €**	*correspond au coût complet*

Réf SEF/FOCAL : **FC60**

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande : Création

Type de diplôme : Diplôme-inter-universitaire

Date prévisionnelle d'ouverture de la formation : 2026-2027

Intitulé : **INITIATION À LA CARDIOLOGIE PÉDIATRIQUE ET CONGÉNITALE**

Niveau du diplôme (entrée=sortie) : Bac+3

Composante porteuse : UFR Médecine

Composante associée le cas échéant : Sélectionner la composante

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

1 Universités : Paris-Saclay, Bordeaux, Aix-Marseille, Toulouse, Claude Bernard Lyon 1, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Lille , Paris Cité

2

3

4

Pour les DIU, préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

La session 2 est organisée par l'Université Paris-Saclay. Les autres universités partenaires assurent, à tour de rôle, l'organisation de l'une des deux autres sessions (sessions 1 et 3) chaque année. Les inscriptions peuvent être effectuées auprès de chacune des universités partenaires. En revanche, les frais de déplacement demeurent à la charge de l'université dont relève l'enseignant participant. Pour 2026-2027, Toulouse, Lyon et Paris organisent le DIU

Enseignant.e.s responsable.s :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	Pr Bruno LEFORT	02 47 47 47 64	lefort81@gmail.com
2	Pr Jean Benoit THAMBO (Bordeaux)		
3	Pr Damien BONNET (Paris-Cité)		
4	Pr Sébastien HASCOET (Paris Saclay)		
5	Pr Alban BARUTEAU (Nantes)		
6	Dr Clément KARSENTY, coordinateur national (Toulouse)		
7	Pr Francis BESSIERE, co coordinateur national (Lyon)		
8	Pr Laurent BONNEMAINS (Strasbourg)		laurent.bonnemains@chru-strasbourg.fr
9	Pr Caroline OVAERT (Marseille)		caroline.ovaert@ap-hm.fr
10	Pr François GODART (Lille)		
10	Dr Sophie GUILLAUMONT (Montpellier)		

Diplôme ouvert en

Formation initiale 100 % en présentiel	☑
Formation initiale 100 % en distanciel	☐
Formation initiale hybride (en partie en FOAD)	☐
Formation continue 100 % en présentiel*	☑
Formation continue 100 % en distanciel*	☐
Formation continue hybride (en partie en FOAD)*	☐

Effectifs attendus pour l'Université de Tours

minimum	maximum
2	**10**

*se référer à la charte d'engagement disponible auprès de la FOCAL

Pour les DIU, modalités de répartition d'inscription : Un groupe, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription

Gestion : FOCAL

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

Diplôme inscrit au RNCP ou RS : non

	type	Numéro	date d'échéance
Si oui, code à préciser			
Si non, l'envisagez-vous ?	NON		

Nom du certificateur	Si autre, préciser le nom du certificateur	Nature de l'habilitation
Sélectionner le certificateur		

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité, contexte, opportunités (par rapport à l'offre de formation existante de l'université), situation locale, nationale :

Les cardiopathies congénitales sont les plus fréquentes des malformations congénitales avec une incidence d'environ 0.8/1000. Les progrès dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique permettent désormais à plus de 95% des nouveau-nés atteints de vivre jusqu'à l'âge adulte. Les cardiopathies congénitales nécessitent une prise en charge spécialisée depuis la vie fœtale jusqu'à l'âge adulte en tenant compte des particularités anatomiques et physiopathologiques. Ce DIU est le fruit d'une collaboration entre les différents centres / universités ayant une compétence dans ce domaine.

Public visé concerné par la formation :

Cardiologues, pédiatres, anesthésistes-réanimateurs, chirurgiens, médecins d'urgences, médecins impliqués dans le suivi de patients porteurs de cardiopathies congénitales
Paramédicaux impliqués dans le suivi de patients porteurs de cardiopathies congénitales : IDE - IADE - IBODE - IPA - Kiné - MERM
Psychologue
Internes (DES de cardiologie ou pédiatrie ou chirurgie), statut de Faisant Fonction d'Interne FFI (Fournir une convention FFI)
Praticiens à diplôme hors UE (PADHUE) candidats à l'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien

Objectifs pédagogiques :

À l'issue de la formation, les participants devront être capables de :
- Reconnaître les signes d'alerte d'une cardiopathie congénitale chez le fœtus, le nouveau-né, l'enfant et l'adulte
- Comprendre la physiopathologie des principales cardiopathies congénitales
- Identifier les complications aiguës et chroniques
- Assurer le suivi de base des patients
- Connaître les indications d'orientation vers un centre spécialisé
- Comprendre les enjeux de la transition enfant–adulte et du suivi à long terme
- Identifier les situations d'urgence nécessitant une prise en charge spécialisée

Objectifs professionnels et débouchés - Insertion professionnelle - Métiers visés :

Répondre à des besoins de formation de professionnels de santé non couverts par les diplômes nationaux. Renforcer les bases indispensables à la compréhension, au dépistage et au suivi des cardiopathies congénitales et des pathologies cardiovasculaires de l'enfant et de l'adulte porteur de cardiopathie congénitale.

Compétences visées à l'issue de la formation (utiliser uniquement des verbes d'action) :

Exemple : interpréter les résultats des traitements

1. Repérer les signes cliniques et paracliniques évocateurs de cardiopathies congénitales à tous les âges de la vie fœtus, le nouveau-né, l'enfant et l'adulte
2. Analyser les mécanismes physiopathologiques des principales cardiopathies congénitales afin d'en comprendre les conséquences hémodynamiques
3. Identifier les complications aiguës et chroniques et en évaluer la gravité
4. Mettre en œuvre un suivi clinique de premier niveau adapté aux patients porteurs de cardiopathie congénitale
5. Adapter leur prise en charge en fonction du contexte (urgence, suivi, transition)
6. Orienter de manière pertinente les patients vers des structures spécialisées en fonction des indications
7. Reconnaître les situations d'urgence et initier les premières mesures de prise en charge
8. Intégrer les enjeux du parcours de soins, notamment la transition enfant–adulte et le suivi à long terme
9. Collaborer avec les différents acteurs du parcours de soins dans une approche pluridisciplinaire
10. Communiquer de façon claire et adaptée avec les patients, les familles et les équipes médicales
11.
12.

Convention/partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels (préciser la nature) :

III - CONDITIONS D'ENTRÉE ET D'INSCRIPTION DANS LA FORMATION

Pré-requis nécessaires pour candidater (niveau de formation, expérience professionnelle....)

Etre titulaire d'un niveau Bac+3 au minimum ou équivalent et faire partie des publics visés.

L'inscription à ce DIU, comprenant une pratique professionnelle, n'est accessible aux étudiants et professionnels médicaux étrangers hors Union européenne que dans la mesure où ils suivent une formation en France, assortie d'un visa et d'un statut de recrutement dans un établissement de santé, conformément à la circulaire interministérielle DGOS/RH1/RH4/DDI/BIP n° 2012-330 du 31 août 2012

Documents demandés pour l'examen du dossier

Dossier + lettre de motivation + copie des diplômes

Procédure de recrutement

Etude du dossier

Critères de sélection

Niveau et pertinence du parcours de formation - cohérence du projet

Méthodes pédagogiques : déroulement et rythme de la formation (préciser le cas échéant la répartition entre le présentiel, le distanciel, synchrone ou asynchrone, méthodes mobilisées et le nombre de regroupements...)

Déroulement de la formation :
Les cours seront organisés en présentiel sous la forme de 3 sessions d'une semaine sous la responsabilité d'un des directeurs de l'enseignement et approuvées par le comité pédagogique soit 90 heures

Méthodes pédagogiques :
Présentiel
Cours magistaux
Travaux dirigés
Participation au Congrès JESFC

Durée :	☑ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans	
Stage* :	☐ Le volume pédagogique minimal de la formation doit être de 200h	Durée du stage (≤ 6 mois) :
Pratique professionnelle :	☑ Si la formation a un volume horaire inférieur à 200 h	Durée de la pratique professionnelle : 15 jours

Conditions de validation du diplôme

Assiduité de présence en formation et lors de la pratique professionnelle
Examen terminal écrit type QCM d'1h30 sur 20 points
Si <8/20 -> Eliminatoire
Entre 8 et 10/20 –> 2eme session
Validation du diplôme : obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'examen terminal

☐ session unique ☑ 2 sessions* ☐ redoublement possible*

*Précision des modalités de passage en session 2 ou du redoublement

2ème session possible
Examen final écrtit type QCM en distanciel d'1h sur 20 points
Validation du diplôme : obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'examen final

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : Sélectionner la composante **Filière :**

Diplôme : TIATION À LA CARDIOLOGIE PÉDIATRIQUE ET CONGÉNIT **Nom du responsable :** Pr Bruno LEFORT

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC REGIME GENERAL			MCC REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
Session 1 - Cardiologie congénitale et pédiatrique 31H		Présentiel						QP				
Jour 1 - Bases fondamentales et période fœtale	Embryologie cardiaque et anatomie segmentaire			3								
	Physiologie fœtale et adaptation néonatale			2								
	Dépistage et cardiologie fœtale			2								
Jour 2 – Shunts gauche-droite et pathologies du cœur gauche	Communication interauriculaire et retours veineux pulmonaires anormaux			1								
	Communication interventriculaire			1								
	Canal atrioventriculaire			1,5								
	Canal artériel (dont prématuré)			0,5								
	Obstacles gauches (sténose aortique, coarctation, hypoplasie)			2								
Jour 3 – Pathologies du cœur droit et cardiopathies complexes	Tétralogie de Fallot et variantes			2								
	Obstacles droits à septum intact			1								
	Transposition des gros vaisseaux			1								
	Circulations univentriculaires et hypoplasie du cœur gauche			2								
Jour 4 – Pathologies pédiatriques et urgences néonatales	Insuffisance cardiaque, cardiomyopathies, myocardites			2								
	Maladies coronaires de l'enfant – Kawasaki			1								
	Urgences néonatales en cardiologie congénitale			3								
Jour 5 – Rythmologie pédiatrique	Anatomie et développement du tissu nodal			0,5								
	Troubles du rythme et de conduction néonataux			1								
	Troubles du rythme chez l'enfant			1,5								
	Canalopathies et troubles du rythme héréditaires			1								
	Session de cas cliniques interactifs				2							
Session 2 – Cardiopathies congénitales à l'âge adulte (Janvier à Paris) 33H		Présentiel						QP				
Jour 1 – Généralités	Épidémiologie et organisation des soins			1								
	Contraception et grossesse chez les patientes CHD			2								
	Imagerie en coupe : scanner et IRM			1								
Jour 2 – Insuffisance cardiaque et rythmologie	Insuffisance cardiaque du patient congénital : - Ventricule droit systémique - Échec de circulation de Fontan - Traitements médicamenteux, assistance, transplantation			2								
	Arythmies chez l'adulte congénital : - Arythmies atriales - Arythmies ventriculaires - Risque de mort subite			4								
Jours 3–4	Participation au Congrès JESFC			17								
Jour 5 – Complications vasculaires et révision	HTAP associée aux cardiopathies congénitales, syndrome d'Eisenmenger			1,5								
	Aortopathies congénitales et syndromiques			1,5								
	Cas cliniques adultes				3							

Session 3 – Complications, thérapeutiques et suivi (Avril)26H		Présentiel						QP					
Jour 1 – Complications et traitements médicaux	Endocardite infectieuse en cardiopathie congénitale			2									
	Troubles neurodéveloppementaux et qualité de vie			1									
	Pharmacologie spécifique : - Insuffisance cardiaque pédiatrique - HTAP - Anticoagulation - Thérapies innovantes			2									
Jour 2 – Prise en charge invasive	Cathétérisme interventionnel : - Fermetures percutanées - Stents - Implantation valvulaire percutanée (PPVI)			3									
	Chirurgie congénitale : principes et re-interventions			2									
	Assistance circulatoire et transplantation			1									
Jour 3 – Vivre avec une cardiopathie congénitale	Organisation du suivi à long terme			2									
	Activité physique, VO_2 et sport			2									
	Transition enfant–adulte et parcours de soins			1									
Jour 4 – Quand et où adresser ?	Urgences pédiatriques et fœtal			2									
	Urgences chez l'adulte congénital			2									
	Organisation des filières de recours et centres de référence			1									
Jour 5 – Révision et cas cliniques	Cas cliniques transversaux												
	Synthèse des messages clés				5								
	Préparation à l'examen												
Pratique professionnelle					70								
Examen final écrit hors temps de formation (QCM - 1h30)		D			1,5			ET/E	ET/E		ET/E	ET/E	
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP								**Préciser : CC : contrôle continu**					
90								**ET : examen terminal**					
plus 1h30 d'évaluation écrite				**80**	**10**			**O : oral – E : écrit**					
								QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IX - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme	**INITIATION À LA CARDIOLOGIE PÉDIATRIQUE ET CONGÉNITALE**

Année d'ouverture :	**2026-2027**

	Années antérieures				**2026-2027**	**Prévisionnel**		
Tarifs annuels	**N-4**	**N-3**	**N-2**	**N-1**	**TARIFS SOUMIS AU VOTE (N)**	**N+1**	**N+2**	**N+3**
	Formation continue							
Stagiaire Tarif Normal	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Stagiaire Tarif réduit	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Formation initiale							
Droits de base*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**350,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) Information tarifs droits de base en Formation initiale

Pour les AU, CU et DU	Droit de base national équivalent licence (2025-2026 : 178 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales
Pour les DIU	Droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires (2025-2026 : 178 € ou 254 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_54

Objet : Participation financière de l'URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre au profit de l'UFR Odontologie pour l'achat de matériel dentaire étudiant

Références :

Piece 02 - Convention URPS Région Centre/UFR Odontologie – 2026-0971

Exposé de la décision :

En septembre 2022 est créée une UFR (Unité Formation Recherche) d'Odontologie à l'université de Tours. Cette création s'inscrit dans une envergure territoriale avec un projet d'installation en Région Centre Val de Loire. Depuis 2022, l'UFR a accueilli 166 étudiants pour lesquels une « trousse » de matériel dentaire est nécessaire pour les travaux pratiques. L'URPS Chirurgiens-Dentistes de la Région Centre participe au financement de cette « trousse » chaque année depuis l'ouverture.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Demande d'adoption de la convention d'un montant de 39 000 euros de participation financière de l'URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre, à visée pédagogique nécessaire à l'achat du matériel dentaire pour les travaux pratiques en simulation des étudiants en odontologie.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n° 3-2026

Relative à l'attribution d'une participation financière

Parties à la convention :

Université de Tours / URPS Chirurgiens-Dentistes Région Centre Val de Loire

Cadre réservé à l'université
Pilote : Sophie LAVERGNE – RA UFR Odontologie Gestionnaire financier : Christelle GAUTHIER – AF Odontologie

université de TOURS

Convention relative à l'attribution d'une participation financière

Entre

L'université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ou « Le Bénéficiaire »

L'UFR Odontologie Tours

Et

URPS CHIRURGIENS DENTISTES CENTRE

Association à but non lucratif, loi 1901,
Sise 122 rue du faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS,
représentée par Bruno MEYMANDI-NEJAD, son Président,
N° SIRET : 78895683700025
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

PREAMBULE

En septembre 2022 est créée une UFR (Unité Formation Recherche) d'Odontologie à l'université de Tours. Cette création s'inscrit dans une envergure territoriale avec un projet d'installation en Région Centre Val de Loire. Depuis 2022, l'UFR a accueilli 166 étudiants pour lesquels une « trousse » de matériel dentaire est nécessaire pour les travaux pratiques. L'URPS Chirurgiens-Dentistes de la Région Centre participe au financement de cette « trousse » depuis l'ouverture.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — **Objet**

Par la présente convention, le cocontractant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

Aide et support à la formation sur le territoire de la Région Centre Val de Loire pour les étudiants de l'UFR Odontologie de Tours

Ce projet a pour objet :

- Participation au financement de la trousse de matériel dentaire étudiant pour la nouvelle promotion 2026/2027 (39 étudiants).

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réalisation de la participation au financement des trousses.

Article 3 — **Dispositions financières**

Article 3.1 — **Montant de la participation**

L'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre s'engage à verser à l'Université de Tours – UFR Odontologie une participation de **39 000 euros (Trente-neuf mille euros)** correspondant à la participation au financement de l'acquisition des trousses dentaires pour la nouvelle promotion d'étudiants en Odontologie 2026/2027.

Article 3.2 — **Modalités de paiement**

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 3-1 est effectué par l'URPS en une fois à la reception de la facture.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.
La facture est transmise au cocontractant par mail à l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre : urps.dentiste.centre.contact@gmail.com

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Raison Sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
TVA Intra communautaire	FR34193708005
Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
M3U	M_ODON_O1M3U1ODON_22	D1152		

Article 4 — **Valorisation du partenariat**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre lors de ses manifestations et publications.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 5 — **Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - La convention et la gestion administrative sont pilotées par Sophie LAVERGNE, Responsable administrative UFR Odontologie • Mail : sophie.lavergne@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.73 ;
 - La gestion financière est assurée par Christelle GAUTHIER • Mail : christelle.gauthier@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.09 ;
- Pour le cocontractant, par Carole NAGOT • Mail : carole-nagot@orange.fr • Tél. :02.38.38.38.38.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 6 — **Suivi de l'exécution de la convention**

Le bénéficiaire présente à l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre, dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'article 2. Le bénéficiaire présente un compte-rendu de la mise à disposition des trousses de matériel dentaire pour les étudiants de la promotion universitaire 2026/2027.

Article 7 — **Contrôles**

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention, comme par exemple, l'utilisation de la somme pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'URPS, non réalisation du projet, etc…), l'URPS met en demeure le bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

Article 8 — **Protection des données à caractère personnel**

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant a nommé un DPD Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Bruno MEYMANDI NEJAD Président URPS Chirurgiens-Dentistes Centre bruno.meymandi@wandoo.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 9 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la Convention, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 10 — **Responsabilité et assurance**

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre partie.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.
Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 11 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 11.1 et 11.2.

Article 11.1 — **Résiliation pour faute**

A) A l'initiative du cocontractant

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre peut résilier unilatéralement la convention lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) **À l'initiative du bénéficiaire**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 12 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le	À Orléans, le
Pour l'Université de Tours,	**Pour le Cocontractant**,
Le Président	Le Président de l'URPS Chirurgiens-dentistes Centre
Philippe ROINGEARD	Bruno MEYMANDI NEJAD

ANNEXE

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	**Université de Tours**
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	
SIRET	
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	
IBAN	
RIB	
BIC	
Domiciliation	

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Projet Avis N°2026_55

Objet : Don fléché de 40 000 € au bénéfice de l'unité de recherche CEPR (Centre d'étude des pathologies respiratoires)

Références :

Pièce 03 – convention de mécénat CEPR_Projet_PID_S_Marchand_40 000 € Recette

Exposé de la décision :

Le projet de recherche, porté par le Pr Sylvain Marchand-Adam, membre de l'UMR CEPR, vise à trouver de nouveaux traitements pour les pathologies interstitielles pulmonaires (PID) fibrosantes, telles que la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI).
Le don des mécènes est affecté à ce projet.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 40 000€ soit affecté à l'UMR CEPR et particulièrement au projet porté par le Pr Sylvain Marchand-Adam.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fondation Groupama pour la Santé, Fondation d'entreprise, dont le siège social est situé au 8/10, rue Astorg - 75383 PARIS Cedex, représentée par Madame Céline Médard, agissant en qualité de Déléguée Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « la Fondation »,

Et

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 382 285 260, constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est situé au 1 bis Avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 ANTONY Cedex, représentée par Monsieur François DELAISSE en sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Groupama Paris Val de Loire »,

Ci-après ensemble dénommées « les Mécènes »,

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE DE TOURS, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé au 60 Rue du Plat d'Etain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1, SIRET 193 708 005 00478, représentée par son Président, Monsieur Philippe Roingeard,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

Le Centre d'Étude des Pathologies Respiratoires (CEPR – INSERM U1100) est une unité mixte de recherche associant l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et l'Université de Tours, hébergée au sein de la Faculté de Médecine de Tours.

L'Université de Tours, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'INSERM duquel elle a reçu mandat pour signer la présente Convention (définie ci-après), dans le cadre des activités du « Centre d'Étude des Pathologies Respiratoires » (U1100), dirigé par M. Mustapha SI TAHAR, CEPR, et ci-après désigné **par le « Laboratoire »**,

D'autre part,

Le Bénéficiaire et les Mécènes étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CEPR développe un continuum de recherche allant de la compréhension des mécanismes d'infection et d'inflammation pulmonaires jusqu'à la validation de stratégies thérapeutiques innovantes. Sa structure multidisciplinaire permet de conduire à la fois des études fondamentales moléculaires et technologiques, et en partenariat avec le CHRU de Tours Promoteur, des études précliniques et cliniques.

Le projet de recherche, porté par le Pr Sylvain Marchand-Adam, vise à trouver de nouveaux traitements pour les pathologies interstitielles pulmonaires (PID) fibrosantes, telles que la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI). Une description détaillée du Projet figure en annexe 1 de la Convention.

La Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé est engagée depuis plus de 25 ans dans la lutte contre les maladies rares. Au quotidien, elle intervient sur deux axes prioritaires : faire avancer la recherche et améliorer le parcours de vie des patients et de leur famille. Elle soutient des équipes de recherche, des institutions et des associations de patients.

Groupama Paris Val de Loire, membre fondateur de la Fondation Groupama, est l'une des 9 entités régionales du Groupe Groupama et partage les principes fondateurs du modèle mutualiste du Groupe.

Le Bénéficiaire, ayant besoin d'une aide afin de réaliser le Projet, a sollicité celle de La Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé.

Le Bénéficiaire et les Mécènes se sont donc rapprochés afin de conclure la présente convention de mécénat, dans les termes et conditions suivants (ci-après la « Convention »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités du don en numéraire réalisé par les Mécènes, afin de contribuer à la réalisation du Projet.

Article 2 – Engagements des Mécènes

2.1. Nature et montant du don

Les Mécènes s'engagent à faire un don au Bénéficiaire de la somme de 40 000 euros (quarante-mille euros). Cette somme n'est pas assujettie à la TVA.

2.2. Modalités et versement du don

Le paiement sera réalisé par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont les références sont :

Université de Tours - Trésor Public	
Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
clé	77
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Le paiement sera réalisé à la signature de la Convention en 4 (quatre) virements bancaires :

Période couverte	***N° versement***	***Montant du versement €***	***Date et conditions de versement***
Du 01/07/2026 au 30/06/2027	*1*	10 000€	*Par la Fondation Groupama à la signature de la Convention et sur présentation d'un appel de fonds.*
Du 01/07/2026 au 30/06/2027	*2*	10 000€	*Par Groupama Paris Val de Loire, à la signature de la Convention et sur présentation d'un appel de fonds.*
Du 30/06/2027au 29/06/2028	*3*	10 000€	*Par la Fondation Groupama, sur présentation d'un appel de fonds et sous conditions de réception des rapports prévus à l'article 3.1. Ce dernier versement pourra être ajusté aux dépenses effectivement justifiées.*
Du 30/06/2027au 29/06/2028	*4*	10 000€	*Par Groupama Paris Val de Loire, sur présentation d'un appel de fonds et sous conditions de réception des rapports prévus à l'article 3.1. Ce dernier versement pourra être ajusté aux dépenses effectivement justifiées.*
Total	4 *Versements*	*40 000 €*	

Toute modification des coordonnées bancaires du Bénéficiaire sera immédiatement signifiée aux Mécènes.

Ces versements seront effectués sur présentation d'appels de fonds adressés à :

- Fondation Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 ou par mail auprès de Sandrine Brochot : sandrine.brochot@groupama.com.
- Groupama Paris Val de Loire, 1 bis Avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony ou par mail auprès d'Estelle Escamilla : eescamilla@groupama-pvl.fr

2.3. Affectation du don

Sous réserve de l'application du paragraphe suivant, le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par les Mécènes pour financer le Projet.

Les Parties décident que des frais de gestion peuvent s'appliquer dans la limite de 7,5% maximum du montant du don. Ainsi, un minimum de 92,5% du montant du don sera affecté au projet.

Article 3 – Engagements et déclarations du Bénéficiaire

3.1. Engagements du Bénéficiaire et du Laboratoire :

Le Bénéficiaire et le Laboratoire s'engagent à :

- Tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du Projet,
- Respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 1,
- Informer les Mécènes de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention,
- Communiquer sur le soutien des Mécènes et à les associer à toutes les actions de communication qu'ils réaliseront sur l'utilisation du don reçu pendant la durée de la Convention, que ce soit par un communiqué de presse, sur leur site internet, leurs réseaux sociaux, leurs supports écrits, dans le respect du logo et de la charte graphique des Mécènes tels que représentés **en annexes 3** des présentes.
 Il est en particulier rappelé que cette mention doit notamment figurer sur les brochures, présentations power-point, site Internet, réseaux sociaux du Bénéficiaire et du Laboratoire présentant le Projet ;
- Faire intervenir le porteur du Projet Pr Adam-Marchand à une soirée de la Fondation dont la date sera précisée ultérieurement.
- Organiser en lien avec les Mécènes un moment de rencontre et d'échange et se rendre disponibles lors d'actions de communication organisées par les Mécènes auprès des élus référents, des collaborateurs et du grand public ;
- Tenir les Mécènes régulièrement informés des avancées de leur action et leur adresser tout document susceptible d'attester de la bonne utilisation du financement, notamment les factures et documents garantissant l'affectation des sommes versées par les Mécènes et notamment :
 - Un rapport d'activité intermédiaire, au plus tard le 30 juin 2027.
 - Un rapport d'activité à l'issue du projet, soit au plus tard le 29 juin 2028.
 - Un rapport financier intermédiaire, au plus tard le 30 juin 2027.
 - Un rapport financier à l'issue du Projet, soit au plus tard le 29 juin 2028.

- Le Bénéficiaire et le Laboratoire autorisent les Mécènes à :
- Communiquer sur le mécénat, notamment sur les réseaux sociaux de la Fondation Groupama et de Groupama Paris Val de Loire, en mentionnant notamment la dénomination sociale et la marque du Bénéficiaire et du Laboratoire,
- Mentionner le soutien sur leur sites internet, leurs réseaux sociaux, lors d'évènements.

3.2. Déclarations du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire déclare qu'il est un organisme d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts. Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai les Mécènes de tout changement juridique et/ou fiscal le concernant.

S'il s'avère que le Bénéficiaire n'était pas ou plus un organisme d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts, la Convention sera immédiatement résolue de plein droit.

Les Mécènes auront également la faculté de résoudre de plein droit et avec effet immédiat la Convention en cas d'utilisation des sommes allouées à d'autres fins que celles prévues par cette Convention et de demander au Bénéficiaire le remboursement immédiat desdites sommes (sans préjudice de dommages et intérêts au bénéfice des Mécènes, le cas échéant).

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par les Mécènes pour financer le Projet. Les sommes versées par les Mécènes ne pourront ainsi faire l'objet d'aucun reversement au profit d'autres structures, personnes ou projets sans l'accord exprès et préalable des Mécènes.

Le Bénéficiaire ne délivrera pas de reçu fiscal à la Fondation Groupama au titre du versement dans le cadre de la présente Convention.

Dès réception des fonds versés par Groupama Paris Val de Loire, le Bénéficiaire établira et adressera un reçu fiscal à l'attention de Groupama Paris Val de Loire suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03 disponible sur le site impot.gouv.fr, ou le cas échéant tout modèle qui se substituerait à l'avenir à celui-ci). Ce reçu permet à Groupama Paris Val de Loire de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Dès réception des fonds versés par Groupama Paris Val de Loire, le Bénéficiaire s'engage également à adresser à l'attention de Groupama Paris Val de Loire, le cas échéant, la valorisation des contreparties reçues par Groupama Paris Val de Loire dans le cadre de la Convention. Cette information permet à Groupama Paris Val de Loire de remplir ses obligations déclaratives dans le cadre du bénéfice d'une réduction d'impôt. Une régularisation pourra intervenir dans l'hypothèse où Groupama Paris Val de Loire n'aurait pas in fine bénéficié de la totalité des contreparties envisagées.

Article 4 – Communication

4.1 Usage des marques

Chaque Partie et le Laboratoire sont propriétaires de leurs marques et charte graphique. Chaque Partie et le Laboratoire autorise l'autre Partie et le Laboratoire à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et sa charte graphique pour la durée des présentes, exclusivement pour présenter le Projet et le présent mécénat, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention et telles que ces dénominations sociales et marques figurent **en annexe 2** (dénomination sociale et marque du Bénéficiaire et du Laboratoire) et en **annexe 3 (**dénominations sociales et marques des Mécènes) de la Convention.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à ne pas déformer les dénominations sociales et marques de l'autre Partie et du Laboratoire (respect des formes et de la charte graphique communiquée lors de la conclusion de la Convention).

Ces droits d'utilisation sont concédés pour la durée de la Convention et sans limitation de durée lorsqu'il s'agit d'utilisations à titre rétrospectif en lien avec le Projet, sauf en cas de résolution de la Convention pour manquement de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties s'interdisent expressément toute modification totale ou partielle, soit par ajout, soit par suppression, des marques de l'autre Partie.

Chacune des Parties et le Laboratoire garantit l'autre contre le recours des tiers du fait de l'utilisation et de l'exploitation de sa marque, tels qu'ils figurent en **annexes 2 et 3** ci-après.

4.2 Supports de communication

Chacune des Parties et le Laboratoire s'engagent à respecter l'image, le nom et la réputation de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à informer l'autre Partie et le Laboratoire avant toute opération simple de communication interne et/ou institutionnelle sur le Projet ou réalisée sur les sites internet des Parties et du Laboratoire et/ou leurs réseaux sociaux.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à solliciter l'accord de l'autre Partie et du Laboratoire avant toute diffusion nationale (communiqués, articles ou de présentations) sur le Projet, dont toute diffusion en presse nationale, et ce sur quelque support et sous quelque forme que ce soit.

Les contenus et supports de communication sous quelque forme qu'ils soient remis par l'une des Parties et le Laboratoire à l'autre dans le cadre du Projet, restent en toutes circonstances la propriété de la Partie (et du Laboratoire) qui les a communiqués.

En conséquence, chacune des Parties et le Laboratoire s'interdisent d'effectuer un usage de tout ou partie des contenus et supports susvisés qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété et garantit l'autre et le Laboratoire le cas échéant contre toute contestation qui pourrait naître et/ou de tout recours engagé à son encontre du fait de leur utilisation conformément aux dispositions du présent article.

4.3 Liens hypertextes

Les Parties et le Laboratoire s'autorisent mutuellement pendant la durée de la Convention et au-delà à créer des liens hypertextes entre leurs sites Internet (soit www.fondation-groupama.com pour la Fondation Groupama), (soit Groupama Paris Val de Loire - Groupama pour Groupama Paris Val de Loire), soit L'Université de Tours pour l'UT et soit Le Centre d'Etudes des Pathologies Respiratoires pour le Laboratoire et leurs comptes sur les réseaux sociaux et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer.
Les Parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs précités et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tous tiers arguant d'un quelconque préjudice lié à ce contenu.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1 Résultats issus du Projet

La présente Convention ne confère aucun droit d'aucune sorte aux Mécènes sur le programme conçu dans le cadre du Projet.

5.2 Concession d'un droit d'utilisation sur les contenus réalisés par le Bénéficiaire sur le Projet ci-après les « Contenus »

Sont notamment considérés comme des « Contenus » les supports de communication présentant le Projet et les résultats non confidentiels.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire, qui demeurent propriétaires des Contenus, concèdent pour la durée de la Convention aux Mécènes le droit de représenter et de reproduire leurs Contenus pour le monde entier, sur quelque support et sous quelque forme qu'ils soient, et ce pour toute opération de communication en lien avec la Convention et le Projet.
Les Mécènes soumettront à l'accord préalable et écrit du Bénéficiaire et du Laboratoire tout projet de communication comprenant des Contenus.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire garantissent aux Mécènes la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle ainsi concédés. A cet effet, le Bénéficiaire et le Laboratoire garantissent aux Mécènes que la réalisation de tout Contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que l'exploitation des résultats y afférents, sont juridiquement disponibles et ne porteront pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers, ou ne pourront pas être constitutifs d'actes de concurrence déloyale.

Les résultats des travaux de recherche éventuellement issus du Projet sont, sous réserve des droits de tiers, la propriété pleine et entière du Bénéficiaire et/ou le Laboratoire qui sont libres de les protéger et de les exploiter. La présente Convention ne confère aucun droit d'aucune sorte sur ces résultats aux Mécènes.

5.3 Concession d'un droit d'utilisation sur les contenus réalisés par les Mécènes sur le Projet, ci-après les « Contenus des Mécènes »

Les Mécènes, qui en demeurent propriétaire, concède au Bénéficiaire et au Laboratoire pour la durée de la Convention et pour le monde entier, le droit de reproduire et de représenter les Contenus des Mécènes, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, et ce pour toute opération de communication en lien avec la Convention et le Projet.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire soumettront à l'accord préalable et écrit des Mécènes tout projet de communication comprenant des Contenus des Mécènes.

Les Mécènes garantissent au Bénéficiaire et au Laboratoire la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle ainsi concédés.

Article 6 – Durée – Résiliation

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée déterminée jusqu'au 29 juin 2028.

La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de non-respect d'un ou plusieurs de ses engagements au titre de la Convention par l'une des Parties ou par le Laboratoire, quinze jours après notification à l'autre Partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce préavis, la Convention continuera à produire ses effets.

Au terme ou à la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, chacune des Partie et le Laboratoire devront immédiatement cesser d'utiliser les dénominations sociales et marques de l'autre Partie et du Laboratoire, de quelque manière que ce soit, et devra retirer toutes les références à l'autre Partie et au Laboratoire (dénominations sociales et marques) figurant sur son site Internet.

Par exception à ce qui précède,
- pendant 3 ans après son terme ou sa résiliation, le Bénéficiaire et le Laboratoire feront mention du soutien des Mécènes et feront apparaître les marques des Mécènes telles qu'elles figurent **en annexe 3** de la Convention, à l'occasion de toute communication liée au Projet quel que soit le support, et notamment sur leur site Internet et depuis leurs comptes sur les réseaux sociaux ainsi que sur toutes leurs publications, papier ou électronique, et supports promotionnels, papier ou électronique, et tout autre document, après leur validation préalable par les Mécènes conformément aux dispositions du présent article, sauf résiliation pour manquement ;
- les Parties et le Laboratoire pourront citer le Projet, après la fin des présentes (sans toutefois pouvoir utiliser les dénominations sociales et marques de l'autre Partie), à titre rétrospectif uniquement, sauf en cas de résiliation pour manquement, aucun usage n'étant dans cette hypothèse autorisé.
Les liens hypertextes existant entre les Parties et le Laboratoire seront également immédiatement désactivés.

Article 7 – Confidentialité

Sous réserve des communications autorisées par la Convention, les Parties et le Laboratoire s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, structurelle, etc. qui leur auront été communiquées par l'autre Partie et le Laboratoire ou dont elles auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Les Parties et le Laboratoire prendront, par ailleurs, toutes mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation par leur personnel, sous-traitants ou intervenants missionnés par elles.

Par conséquent, les Parties et le Laboratoire s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations et les renseignements communiqués par l'une des Parties et du Laboratoire ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention, lesquels seront considérés comme des informations strictement confidentielles. Cette stipulation restera en vigueur tant après le terme de la Convention qu'en cas de résiliation de celle-ci.

Article 8 – Absence d'Exclusivité

Le Projet pourra être soutenu par d'autres structures lucratives ou non lucratives.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer aux Mécènes le nom de tout autre partenaire financier intervenant sur le Projet.

Toutefois, compte-tenu de l'appui apporté par la Fondation Groupama, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire envisagerait de faire appel à une autre entreprise, fonds de dotation ou fondation d'entreprise ou un autre groupe d'assurance et de banque français ou étranger, de finance, des institutions de prévoyance et des mutuelles de santé, il en informera les Mécènes dans un délai préalable de 30 jours ouvrés.

Article 9 – Cession

Aucune des Parties n'est autorisée à céder et/ou à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations, qui découlent pour elle de l'exécution de la Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Article 10 – Lutte anti-corruption et prévention des conflits d'intérêts

10.1 - Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe Groupama, dont les Mécènes font partie, et le Bénéficiaire déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, une politique anti-corruption en conformité avec la convention OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003. Cette politique répond de surcroit aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ».

Dans ce cadre, le Groupe Groupama et le Bénéficiaire ont mis en place des procédures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi des règles de contrôle interne appropriées pour l'exercice de leurs activités.

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs collaborateurs et le Laboratoire lesdites règles et procédures.

Elles s'engagent à ne commettre, à n'autoriser ou à ne permettre aucun acte qui les conduirait ou conduirait leurs collaborateurs à contrevenir à la réglementation et aux règles applicables en ces domaines, en particulier celles issues des articles 432-11 et suivants et 433-1 et suivants du Code pénal.

Elles s'engagent en particulier à ne donner ou n'accepter l'attribution d'aucun cadeau, service ou avantage, qu'il soit pécuniaire ou autre, qui serait constitutif d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, que ce soit lors de la conclusion ou de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'informeront dans les plus brefs délais si elles ont connaissance d'un tel acte en lien avec la Convention ou disposent d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

10.2 – Prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Groupama et le Bénéficiaire déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité et Groupe, des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la Convention, dans l'hypothèse où les Parties et/ou le Laboratoire se trouveraient, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, ils s'engagent à s'en informer mutuellement dans les plus brefs délais. Les Parties conviendront ensemble des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Article 11 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare disposer de toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses activités et de celle du Laboratoire concernées par le Projet, les attestations d'assurance y afférentes figurant en **annexe 4**.

Article 12 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, il est fait élection de domicile par les Parties en leur siège social respectif.

Article 13 – Droit applicable – Attribution de compétence

La Convention est régie par le droit français.

En cas de litige, de différend ou de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois. Cette tentative de conciliation ne pourra pas faire obstacle à la saisine d'une juridiction dans le cadre de procédures accélérées (telles que jour fixe, référé – requête, notamment).

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention aux juridictions compétentes.

Article 14 - Durabilité

Le Groupe Groupama a signé plusieurs engagements dont la charte de la diversité en entreprise élaborée par l'Institut Montaigne ainsi que la charte de parentalité du Ministère du Travail et adhère au Pacte Mondial de l'ONU. C'est dans cet esprit que le Groupe a notamment signé un accord groupe concernant la promotion de la diversité et de l'égalité des chances et un accord groupe relatif à la qualité de vie au travail. Attentif à l'inclusion, le Groupe a signé également le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE), le Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique de l'association #ManifesteInclusion et le programme FAIRe de l'Union Des Marques pour une communication responsable.

Le Groupe Groupama entend traduire ce choix responsable dans ses rapports avec l'ensemble de ses partenaires. Dans ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à respecter les lois, réglementations et normes applicables en matière de durabilité et à veiller à leur respect par ses sous-traitants et le Laboratoire.

En cas de manquement au présent article, la Fondation se réserve par ailleurs le droit de prononcer la résolution du Contrat dans les conditions de l'article 6.

Article 15 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la Convention pourra être conclue sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit :

- Constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par les Parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité;

- Constitue une preuve littérale au sens du Code Civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Pour le Bénéficiaire	**Pour la Fondation Groupama**	**Pour la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire**
Pr. Philippe Roingeard, Président	**Céline Médard, Déléguée Générale**	**François Delaisse, Secrétaire Général**

Annexes :

- **Annexe 1 : Description du Projet,**
- **Annexe 2 : Dénomination sociale et marque du Bénéficiaire et du Laboratoire,**
- **Annexe 3 : Dénominations sociales et marques des Mécènes**
- **Annexe 4 : Attestation(s) d'assurance du Bénéficiaire.**

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Nom de la structure : CHU de Tours

Ville : Tours

Nom du porteur du projet : Pr Sylvain Marchand-Adam, PU-PH, CHU de Tours

Maladies rares concernées : Pathologies Interstitielles Pulmonaires fibrosantes

Présentation grand public du projet :

Ce projet de recherche vise à trouver de nouveaux traitements pour les pathologies interstitielles pulmonaires (PID) fibrosantes, telles que la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI). Ces maladies graves se caractérisent par un remplacement progressif et irréversible des tissus sains du poumon par des cicatrices rigides (fibrose), ce qui empêche une respiration normale et réduit considérablement l'espérance de vie des patients.

En effet, c'est une maladie mortelle pour laquelle il n'existe pas encore de traitement thérapeutique efficace. De ce fait, la moitié des patients ne survivent qu'entre 2 et 5 ans après l'établissement du diagnostic. Dans un poumon sain, il existe un équilibre entre la production de tissus et leur dégradation. Dans la fibrose, certaines cellules appelées fibroblastes s'activent de façon excessive et se transforment en myofibroblastes. Ces derniers produisent trop de composants (comme le collagène ou l'élastine) qui s'accumulent et empêchent le bon fonctionnement du poumon. Parallèlement, le système naturel de "nettoyage" de l'organisme (assuré par des enzymes appelées protéases) est bloqué par des inhibiteurs de protéases comme la Cystatine C ou la Cystatine M/E dont la quantité augmente lors de la FPI.

Pour ce projet, nous proposons le repositionnement thérapeutique des inhibiteurs de HDAC (appelés HDI), des molécules actuellement utilisés pour traiter certains cancers du sang (myélomes). Cette stratégie de repositionnement permet de gagner un temps précieux, compte tenu du délai moyen entre la validation d'une hypothèse scientifique et la commercialisation d'un nouveau médicament (15 ans). En effet, ces inhibiteurs HDI sont déjà très bien décrits : évaluations toxicologiques, pharmacocinétiques et pharmacodynamiques, tests d'innocuité et d'administrations cliniques chez des volontaires sains et chez des patients atteints d'autres maladies, ce qui rend leurs effets secondaires et leur mode d'action chez l'homme bien documentés. Le repositionnement de ces molécules pourrait ainsi accélérer leur mise à disposition pour les patients atteints de fibrose pulmonaire et répondre ainsi rapidement à un besoin thérapeutique.

Objectifs :

L'objectif de l'étude sera de vérifier si les inhibiteurs de HDAC peuvent stopper ou limiter la transformation des cellules en myofibroblastes et in fine, réduire les dépôts cicatriciels de collagène ou d'élastine tout en diminuant la rigidité du poumon. Une partie importante du projet se concentrera sur l'étude de nouveaux acteurs moléculaires comme la Cystatine M/E. Cette molécule est produite en excès lors de la fibrose et elle bloque des enzymes (comme la Cathepsine V) chargées de dégrader l'élastine. En comprenant comment bloquer ces "freins" au nettoyage pulmonaire, l'équipe espère valider le bénéfice de l'utilisation des HDI, notamment l'acide valproïque (médicament commercialisé et générique), en tant que médicaments candidats innovants pour le traitement des PID fibrotiques.

Les traitements actuellement proposés, notamment pour la FPI, permettent d'améliorer le confort des patients et de ralentir l'évolution de la maladie. Cependant, il n'existe pas encore de traitement capable de la guérir. C'est pourquoi ce projet, que nous mènerons à l'INSERM 7 U1100 (CEPR de Tours), répond à une demande urgente des médecins, des patients et de leurs familles : développer un

traitement innovant et plus efficace, pour les PID fibrotiques progressives. Il s'appuie sur plusieurs approches complémentaires.

Des tests in vitro en utilisant des cellules humaines (fibroblastes) pour analyser les mécanismes de régulation des marqueurs biologiques de la fibrose pulmonaire, l'équilibre entre certaines enzymes et leurs régulateurs (enzymes/cystatines) ainsi que les voies de signalisation impliquées après traitement par les HDI.

En parallèle, des tests ex-vivo se basant sur l'analyse des biopsies pulmonaires et des liquides de lavage pulmonaire provenant de patients atteints de fibrose pulmonaire permettront de comparer les résultats obtenus dans les modèles cellulaires avec les observations réalisées à partir des échantillons cliniques des patients. Ces résultats pourraient ainsi contribuer à une avancée majeure en proposant le repositionnement des HDI (comme l'acide valproïque) pour le traitement de la fibrose pulmonaire, en complément des traitements actuels.

Budget :

Coût total du projet : 40 000 euros
Montant demandé : 40 000 euros

ANNEXE 2
DENOMINATION SOCIALE ET MARQUE DU BENEFICIAIRE ET DU LABORATOIRE

Pour l'UT

Pour le Laboratoire

ANNEXE 3
DENOMINATIONS SOCIALES ET MARQUES DES MECENES

Pour la Fondation :

Fondation Groupama
Vaincre les maladies rares

Codes couleurs de la palette

Vert Groupama	
HEX	#0A6E46
RGB	10, 110, 70
CMYK	82, 0, 73, 51
RAL	6016
PMS-C	342 C

Magenta	
HEX	#CF128C
RGB	207, 18, 140
CMYK	15, 100, 0, 0
RAL	4010
PMS-C	233 C

Pour Groupama Paris Val de Loire :

Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

ANNEXE 4

ATTESTATION(S) D'ASSURANCE DU BENEFICIAIRE

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_56

Objet : Don fléché de 20 000 € au bénéfice de l'unité de recherche CEPR (Centre d'étude des pathologies respiratoires)

Références :

Pièce 04 – convention de mécénat CEPR_Projet_IMPACT-ILD_B.Thoreau_20 000 € Recette

Exposé de la décision :

Le CEPR soutient la collection biologique IMPRA (Inflammation au cours des Maladies Pulmonaires RAres), infrastructure de recherche translationnelle dédiée aux pneumopathies interstitielles diffuses (PID) et aux maladies auto-immunes systémiques, au sein de laquelle s'inscrit le projet IMPACT-ILD porté par le Dr Benjamin THOREAU, médecin hospitalier et chercheur au sein du CEPR.
Le don des mécènes est affecté à ce projet.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 20 000€ soit affecté à l'UMR CEPR et particulièrement au projet porté par le Dr Benjamin THOREAU.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fondation Groupama pour la Santé, Fondation d'entreprise, dont le siège social est situé au 8/10, rue Astorg - 75383 PARIS Cedex, représentée par Madame Céline Médard, agissant en qualité de Déléguée Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « la Fondation »,

Et

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 382 285 260, constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est situé au 1 bis Avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 ANTONY Cedex, représentée par Monsieur François DELAISSE en sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Groupama Paris Val de Loire »,

Ci-après ensemble dénommées « les Mécènes »,

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE DE TOURS, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé au 60 Rue du Plat d'Etain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1, SIRET 193 708 005 00478, représentée par son Président, Monsieur Philippe Roingeard,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

Le Centre d'Étude des Pathologies Respiratoires (CEPR – INSERM U1100) est une unité mixte de recherche associant l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et l'Université de Tours, hébergée au sein de la Faculté de Médecine de Tours.

L'Université de Tours, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'INSERM duquel elle a reçu mandat pour signer la présente Convention (définie ci-après), dans le cadre des activités du « Centre d'Étude des Pathologies Respiratoires » (U1100), dirigé par M. Mustapha SI TAHAR, CEPR, et ci-après désigné **par le « Laboratoire »**,

D'autre part,

Le Bénéficiaire et les Mécènes étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CEPR développe un continuum de recherche allant de la compréhension des mécanismes d'infection et d'inflammation pulmonaires jusqu'à la validation de stratégies thérapeutiques innovantes. Sa structure multidisciplinaire permet de conduire à la fois des études fondamentales moléculaires et technologiques, et en partenariat avec le CHRU de Tours Promoteur, des études précliniques et cliniques.

Dans ce cadre, le CEPR soutient notamment la collection biologique IMPRA (Inflammation au cours des Maladies Pulmonaires RAres), infrastructure de recherche translationnelle dédiée aux pneumopathies interstitielles diffuses (PID) et aux maladies auto-immunes systémiques, au sein de laquelle s'inscrit le projet IMPACT-ILD porté par le Dr Benjamin THOREAU, médecin hospitalier et chercheur au sein du CEPR (Team 4 Biology of Innate T cells & Lung immunity), dirigée par le Dr Christophe PAGET, ci-après le « Projet ». Une description détaillée du Projet figure en annexe 1 de la Convention.

La Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé est engagée depuis plus de 25 ans dans la lutte contre les maladies rares. Au quotidien, elle intervient sur deux axes prioritaires : faire avancer la recherche et améliorer le parcours de vie des patients et de leur famille. Elle soutient des équipes de recherche, des institutions et des associations de patients.

Groupama Paris Val de Loire, membre fondateur de la Fondation Groupama, est l'une des 9 entités régionales du Groupe Groupama et partage les principes fondateurs du modèle mutualiste du Groupe.

Le Laboratoire ayant besoin d'une aide afin de réaliser le Projet a sollicité celle de La Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé.

La Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé et Groupama Paris Val de Loire ont décidé d'apporter leur soutien au projet IMPACT-ILD, mené par le Dr Benjamin Thoreau, en procédant à un apport en numéraire.

Le Bénéficiaire et les Mécènes se sont donc rapprochés afin de conclure la présente convention de mécénat, dans les termes et conditions suivants (ci-après la « Convention »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités du don en numéraire réalisé par les Mécènes, afin de contribuer à la réalisation du Projet.

Article 2 – Engagements des Mécènes

2.1. Nature et montant du don

Les Mécènes s'engagent à faire un don au Bénéficiaire de la somme de 20 000 euros (vingt-mille euros). Cette somme n'est pas assujettie à la TVA.

2.2. Modalités et versement du don

Le paiement sera réalisé par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont les références sont :

Université de Tours - Trésor Public	
Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
clé	77
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Le paiement sera réalisé à la signature de la Convention en 2 (deux) virements bancaires :

Période couverte	***N° versement***	***Montant du versement €***	***Date et conditions de versement***
Du 01/07/2026 au 30/06/2027	*1*	10 000 €	*Par la Fondation Groupama à la signature de la Convention et sur présentation d'un appel de fonds.*
Du 01/07/2026 au 30/06/2027	*2*	10 000 €	*Par Groupama Paris Val de Loire à la signature de la Convention et sur présentation d'un appel de fonds.*
Total	*2 Versements*	*20 000 €*	

Toute modification des coordonnées bancaires du Bénéficiaire sera immédiatement signifiée aux Mécènes. Ces versements seront effectués sur présentation d'appels de fonds adressés à :

- Fondation Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 ou par mail auprès de Sandrine Brochot sandrine.brochot@groupama.com.
- Groupama Paris Val de Loire, 1 bis Avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony ou par mail auprès d'Estelle Escamilla : eescamilla@groupama-pvl.fr

2.3. Affectation du don

Sous réserve de l'application du paragraphe suivant, le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par les Mécènes pour financer le Projet.

Les Parties décident que des frais de gestion peuvent s'appliquer dans la limite de 7,5% maximum du montant du don. Ainsi, un minimum de 92,5% du montant du don sera affecté au projet.

Article 3 – Engagements et déclarations du Bénéficiaire

3.1. Engagements du Bénéficiaire et du Laboratoire :

Le Bénéficiaire et le Laboratoire s'engagent à :

- Tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du Projet,
- Respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 1,
- Informer les Mécènes de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention,
- Communiquer sur le soutien des Mécènes et à les associer à toutes les actions de communication qu'ils réaliseront sur l'utilisation du don reçu pendant la durée de la Convention, que ce soit par un communiqué de presse, sur leur site internet, leurs réseaux sociaux, leurs supports écrits, dans le respect du logo et de la charte graphique des Mécènes tels que représentés **en annexes 3** des présentes.
 Il est en particulier rappelé que cette mention doit notamment figurer sur les brochures, présentations power-point, site Internet, réseaux sociaux du Bénéficiaire et du Laboratoire présentant le Projet ;
- Faire intervenir le porteur du Projet Dr Benjamin Thoreau à une soirée de la Fondation dont la date sera précisée ultérieurement.
- Organiser en lien avec les Mécènes un moment de rencontre et d'échange et se rendre disponibles lors d'actions de communication organisées par les Mécènes auprès des élus référents, des collaborateurs et du grand public ;
- Tenir les Mécènes régulièrement informés des avancées de leur action et leur adresser tout document susceptible d'attester de la bonne utilisation du financement, notamment les factures et documents garantissant l'affectation des sommes versées par les Mécènes et notamment :
 - Un rapport d'activité à l'issue du projet, soit le 30 juin 2027.
 - Un rapport financier à l'issue du Projet, soit le 30 juin 2027.
- Le Bénéficiaire et le Laboratoire autorisent les Mécènes à :
- Communiquer sur le mécénat, notamment sur les réseaux sociaux de la Fondation Groupama et de Groupama Paris Val de Loire, en mentionnant notamment la dénomination sociale et la marque du Bénéficiaire et du Laboratoire,
- Mentionner le soutien sur leur sites internet, leurs réseaux sociaux, lors d'évènements.

3.2. Déclarations du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire déclare qu'il est un organisme d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts. Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai les Mécènes de tout changement juridique et/ou fiscal le concernant.

S'il s'avère que le Bénéficiaire n'était pas ou plus un organisme d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts, la Convention sera immédiatement résolue de plein droit.

Les Mécènes auront également la faculté de résoudre de plein droit et avec effet immédiat la Convention en cas d'utilisation des sommes allouées à d'autres fins que celles prévues par cette Convention et de demander au Bénéficiaire le remboursement immédiat desdites sommes (sans préjudice de dommages et intérêts au bénéfice des Mécènes, le cas échéant).

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par les Mécènes pour financer le Projet. Les sommes versées par les Mécènes ne pourront ainsi faire l'objet d'aucun reversement au profit d'autres structures, personnes ou projets sans l'accord exprès et préalable des Mécènes.

Le Bénéficiaire ne délivrera pas de reçu fiscal à la Fondation Groupama au titre du versement dans le cadre de la présente Convention.

Dès réception des fonds versés par Groupama Paris Val de Loire, le Bénéficiaire établira et adressera un reçu fiscal à l'attention de Groupama Paris Val de Loire suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03 disponible sur le site impot.gouv.fr, ou le cas échéant tout modèle qui se substituerait à l'avenir à celui-ci). Ce reçu permet à Groupama Paris Val de Loire de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Dès réception des fonds versés par Groupama Paris Val de Loire, le Bénéficiaire s'engage également à adresser à l'attention de Groupama Paris Val de Loire, le cas échéant, la valorisation des contreparties reçues par Groupama Paris Val de Loire dans le cadre de la Convention. Cette information permet à Groupama Paris Val de Loire de remplir ses obligations déclaratives dans le cadre du bénéfice d'une réduction d'impôt. Une régularisation pourra intervenir dans l'hypothèse où Groupama Paris Val de Loire n'aurait pas in fine bénéficié de la totalité des contreparties envisagées.

Article 4 – Communication

4.1 Usage des marques

Chaque Partie et le Laboratoire sont propriétaires de leurs marques et charte graphique. Chaque Partie et le Laboratoire autorise l'autre Partie et le Laboratoire à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et sa charte graphique pour la durée des présentes, exclusivement pour présenter le Projet et le présent mécénat, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention et telles que ces dénominations sociales et marques figurent **en annexe 2** (dénomination sociale et marque du Bénéficiaire et du Laboratoire) et en **annexe 3 (**dénominations sociales et marques des Mécènes) de la Convention.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à ne pas déformer les dénominations sociales et marques de l'autre Partie et du Laboratoire (respect des formes et de la charte graphique communiquée lors de la conclusion de la Convention).

Ces droits d'utilisation sont concédés pour la durée de la Convention et sans limitation de durée lorsqu'il s'agit d'utilisations à titre rétrospectif en lien avec le Projet, sauf en cas de résolution de la Convention pour manquement de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties s'interdisent expressément toute modification totale ou partielle, soit par ajout, soit par suppression, des marques de l'autre Partie.

Chacune des Parties et le Laboratoire garantit l'autre contre le recours des tiers du fait de l'utilisation et de l'exploitation de sa marque, tels qu'ils figurent en **annexes 2 et 3** ci-après.

4.2 Supports de communication

Chacune des Parties et le Laboratoire s'engagent à respecter l'image, le nom et la réputation de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à informer l'autre Partie et le Laboratoire avant toute opération simple de communication interne et/ou institutionnelle sur le Projet ou réalisée sur les sites internet des Parties et du Laboratoire et/ou leurs réseaux sociaux.

Chaque Partie et le Laboratoire s'engagent à solliciter l'accord de l'autre Partie et du Laboratoire avant toute diffusion nationale (communiqués, articles ou de présentations) sur le Projet, dont toute diffusion en presse nationale, et ce sur quelque support et sous quelque forme que ce soit.

Les contenus et supports de communication sous quelque forme qu'ils soient remis par l'une des Parties et le Laboratoire à l'autre dans le cadre du Projet, restent en toutes circonstances la propriété de la Partie (et du Laboratoire) qui les a communiqués.

En conséquence, chacune des Parties et le Laboratoire s'interdisent d'effectuer un usage de tout ou partie des contenus et supports susvisés qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété et garantit l'autre et le Laboratoire le cas échéant contre toute contestation qui pourrait naître et/ou de tout recours engagé à son encontre du fait de leur utilisation conformément aux dispositions du présent article.

4.3 Liens hypertextes

Les Parties et le Laboratoire s'autorisent mutuellement pendant la durée de la Convention et au-delà à créer des liens hypertextes entre leurs sites Internet (soit www.fondation-groupama.com pour la Fondation Groupama), (soit Groupama Paris Val de Loire - Groupama pour Groupama Paris Val de Loire), soit L'Université de Tours pour l'UT et soit Le Centre d'Etudes des Pathologies Respiratoires pour le Laboratoire et leurs comptes sur les réseaux sociaux et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer.
Les Parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs précités et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tous tiers arguant d'un quelconque préjudice lié à ce contenu.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1 Résultats issus du Projet

La présente Convention ne confère aucun droit d'aucune sorte aux Mécènes sur le programme conçu dans le cadre du Projet.

5.2 Concession d'un droit d'utilisation sur les contenus réalisés par le Bénéficiaire sur le Projet ci-après les « Contenus »

Sont notamment considérés comme des « Contenus » les supports de communication présentant le Projet et les résultats non confidentiels.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire, qui demeurent propriétaires des Contenus, concèdent pour la durée de la Convention aux Mécènes le droit de représenter et de reproduire leurs Contenus pour le monde entier, sur quelque support et sous quelque forme qu'ils soient, et ce pour toute opération de communication en lien avec la Convention et le Projet.
Les Mécènes soumettront à l'accord préalable et écrit du Bénéficiaire et du Laboratoire tout projet de communication comprenant des Contenus.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire garantissent aux Mécènes la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle ainsi concédés. A cet effet, le Bénéficiaire et le Laboratoire garantissent aux Mécènes que la réalisation de tout Contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que l'exploitation des résultats y afférents, sont juridiquement disponibles et ne porteront pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers, ou ne pourront pas être constitutifs d'actes de concurrence déloyale.

Les résultats des travaux de recherche éventuellement issus du Projet sont, sous réserve des droits de tiers, la propriété pleine et entière du Bénéficiaire et/ou le Laboratoire qui sont libres de les protéger et de les exploiter. La présente Convention ne confère aucun droit d'aucune sorte sur ces résultats aux Mécènes.

5.3 Concession d'un droit d'utilisation sur les contenus réalisés par les Mécènes sur le Projet, ci-après les « Contenus des Mécènes »

Les Mécènes, qui en demeurent propriétaire, concède au Bénéficiaire et au Laboratoire pour la durée de la Convention et pour le monde entier, le droit de reproduire et de représenter les Contenus des Mécènes, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, et ce pour toute opération de communication en lien avec la Convention et le Projet.

Le Bénéficiaire et le Laboratoire soumettront à l'accord préalable et écrit des Mécènes tout projet de communication comprenant des Contenus des Mécènes.

Les Mécènes garantissent au Bénéficiaire et au Laboratoire la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle ainsi concédés.

Article 6 – Durée – Résiliation

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée déterminée jusqu'au 30 juin 2027.

La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de non-respect d'un ou plusieurs de ses engagements au titre de la Convention par l'une des Parties ou par le Laboratoire, quinze jours après notification à l'autre Partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce préavis, la Convention continuera à produire ses effets.

Au terme ou à la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, chacune des Partie et le Laboratoire devront immédiatement cesser d'utiliser les dénominations sociales et marques de l'autre Partie et du Laboratoire, de quelque manière que ce soit, et devra retirer toutes les références à l'autre Partie et au Laboratoire (dénominations sociales et marques) figurant sur son site Internet.

Par exception à ce qui précède,
- pendant 3 ans après son terme ou sa résiliation, le Bénéficiaire et le Laboratoire feront mention du soutien des Mécènes et feront apparaître les marques des Mécènes telles qu'elles figurent **en annexe 3** de la Convention, à l'occasion de toute communication liée au Projet quel que soit le support, et notamment sur leur site Internet et depuis leurs comptes sur les réseaux sociaux ainsi que sur toutes leurs publications, papier ou électronique, et supports promotionnels, papier ou électronique, et tout autre document, après leur validation préalable par les Mécènes conformément aux dispositions du présent article, sauf résiliation pour manquement ;

- les Parties et le Laboratoire pourront citer le Projet, après la fin des présentes (sans toutefois pouvoir utiliser les dénominations sociales et marques de l'autre Partie), à titre rétrospectif uniquement, sauf en cas de résiliation pour manquement, aucun usage n'étant dans cette hypothèse autorisé.
Les liens hypertextes existant entre les Parties et le Laboratoire seront également immédiatement désactivés.

Article 7 – Confidentialité

Sous réserve des communications autorisées par la Convention, les Parties et le Laboratoire s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, structurelle, etc. qui leur auront été communiquées par l'autre Partie et le Laboratoire ou dont elles auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Les Parties et le Laboratoire prendront, par ailleurs, toutes mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation par leur personnel, sous-traitants ou intervenants missionnés par elles.

Par conséquent, les Parties et le Laboratoire s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations et les renseignements communiqués par l'une des Parties et du Laboratoire ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention, lesquels seront considérés comme des informations strictement confidentielles. Cette stipulation restera en vigueur tant après le terme de la Convention qu'en cas de résiliation de celle-ci.

Article 8 – Absence d'Exclusivité

Le Projet pourra être soutenu par d'autres structures lucratives ou non lucratives.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer aux Mécènes le nom de tout autre partenaire financier intervenant sur le Projet.

Toutefois, compte-tenu de l'appui apporté par la Fondation Groupama, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire envisagerait de faire appel à une autre entreprise, fonds de dotation ou fondation d'entreprise ou un autre groupe d'assurance et de banque français ou étranger, de finance, des institutions de prévoyance et des mutuelles de santé, il en informera les Mécènes dans un délai préalable de 30 jours ouvrés.

Article 9 – Cession

Aucune des Parties n'est autorisée à céder et/ou à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations, qui découlent pour elle de l'exécution de la Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Article 10 – Lutte anti-corruption et prévention des conflits d'intérêts

10.1 - Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe Groupama, dont les Mécènes font partie, et le Bénéficiaire déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, une politique anti-corruption en conformité avec la convention OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003. Cette politique répond de surcroit aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ».

Dans ce cadre, le Groupe Groupama et le Bénéficiaire ont mis en place des procédures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi des règles de contrôle interne appropriées pour l'exercice de leurs activités.

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs collaborateurs et le Laboratoire lesdites règles et procédures.

Elles s'engagent à ne commettre, à n'autoriser ou à ne permettre aucun acte qui les conduirait ou conduirait leurs collaborateurs à contrevenir à la réglementation et aux règles applicables en ces domaines, en particulier celles issues des articles 432-11 et suivants et 433-1 et suivants du Code pénal.

Elles s'engagent en particulier à ne donner ou n'accepter l'attribution d'aucun cadeau, service ou avantage, qu'il soit pécuniaire ou autre, qui serait constitutif d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, que ce soit lors de la conclusion ou de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'informeront dans les plus brefs délais si elles ont connaissance d'un tel acte en lien avec la Convention ou disposent d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

10.2 – Prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Groupama et le Bénéficiaire déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité et Groupe, des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la Convention, dans l'hypothèse où les Parties et/ou le Laboratoire se trouveraient, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, ils s'engagent à s'en informer mutuellement dans les plus brefs délais. Les Parties conviendront ensemble des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Article 11 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare disposer de toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses activités et de celle du Laboratoire concernées par le Projet, les attestations d'assurance y afférentes figurant en **annexe 4**.

Article 12 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, il est fait élection de domicile par les Parties en leur siège social respectif.

Article 13 – Droit applicable – Attribution de compétence

La Convention est régie par le droit français.

En cas de litige, de différend ou de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois. Cette tentative de conciliation ne pourra pas faire obstacle à la saisine d'une juridiction dans le cadre de procédures accélérées (telles que jour fixe, référé – requête, notamment).

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention aux juridictions compétentes.

Article 14 - Durabilité

Le Groupe Groupama a signé plusieurs engagements dont la charte de la diversité en entreprise élaborée par l'Institut Montaigne ainsi que la charte de parentalité du Ministère du Travail et adhère au Pacte Mondial de l'ONU. C'est dans cet esprit que le Groupe a notamment signé un accord groupe concernant la promotion de la diversité et de l'égalité des chances et un accord groupe relatif à la qualité de vie au travail. Attentif à l'inclusion, le Groupe a signé également le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE), le Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique de l'association #ManifesteInclusion et le programme FAIRe de l'Union Des Marques pour une communication responsable.

Le Groupe Groupama entend traduire ce choix responsable dans ses rapports avec l'ensemble de ses partenaires. Dans ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à respecter les lois, réglementations et normes applicables en matière de durabilité et à veiller à leur respect par ses sous-traitants et le Laboratoire.

En cas de manquement au présent article, la Fondation se réserve par ailleurs le droit de prononcer la résolution du Contrat dans les conditions de l'article 6.

Article 15 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la Convention pourra être conclue sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit :

- Constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par les Parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité;
- Constitue une preuve littérale au sens du Code Civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Pour le Bénéficiaire	Pour la Fondation Groupama	Pour la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire
Pr. Philippe Roingeard, Président	**Céline Médard, Déléguée Générale**	**François Delaisse, Secrétaire Général**

Annexes :

- **Annexe 1 : Description du Projet,**
- **Annexe 2 : Dénomination sociale et marque du Bénéficiaire et du Laboratoire,**
- **Annexe 3 : Dénominations sociales et marques des Mécènes**
- **Annexe 4 : Attestation(s) d'assurance du Bénéficiaire.**

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Nom de la structure : CHU de Tours

Ville : Tours

Nom du porteur du projet : Dr Benjamin Thoreau

Maladies rares concernées : Pneumopathies Interstitielles Diffuses (PID)

Présentation grand public :

Les pneumopathies interstitielles diffuses (PID) sont un ensemble de maladies pulmonaires rares, chroniques et graves, qui touchent le tissu de soutien des poumons et perturbent les échanges d'air et d'oxygène. Chez un quart à un tiers des patients, ces maladies évoluent vers une fibrose pulmonaire progressive (FPP) : le poumon cicatrise de façon excessive, devient rigide, ce qui entraîne un essoufflement de plus en plus marqué, une forte altération de la qualité de vie et, à terme, une insuffisance respiratoire avec un risque de décès accru. L'évolution étant très variable d'une personne à l'autre, il est crucial de mieux prédire dès le début quels patients présentent un risque de dégradation rapide, afin d'adapter au mieux la prise en charge.

Plus d'un patient sur quatre présentes une PID liée à une maladie auto-immune générale, notamment les connectivites (PID-CTD), où le système immunitaire s'attaque à ses propres tissus. Aujourd'hui, les médecins disposent déjà de nombreux outils pour poser le diagnostic et évaluer le risque (examens cliniques, analyses de sang, imagerie, tests respiratoires, réunions de concertation pluridisciplinaire), mais malgré cela environ 25% des PID restent inclassables et la capacité à prévoir l'évolution reste limitée. Il manque donc des marqueurs de gravité fiables pour proposer une stratégie thérapeutique vraiment personnalisée.

Le système immunitaire, et en particulier la réponse immunitaire dite adaptative, joue un rôle important dans les PID, surtout lorsqu'elles sont associées aux connectivites. L'inflammation et les mécanismes de fibrose abîment progressivement le tissu pulmonaire, mais les types précis de cellules immunitaires impliquées, et la manière dont elles l'aggravent ou au contraire la freinent, sont encore mal connus. Des techniques modernes d'analyse approfondie des cellules immunitaires (i.e. l'immunophénotypage lymphocytaire) permettent aujourd'hui de dresser l'identité des cellules en circulation dans le sang ou présentes dans les poumons, et d'identifier des profils associés à un meilleur ou un moins bon pronostic. Parmi elles, certaines populations de lymphocytes T dits « innés » (innate-like T cells, LTI), comme les cellules iNKT, MAIT ou les lymphocytes T gamma/delta, apparaissent particulièrement prometteuses : les données expérimentales suggèrent qu'elles pourraient, selon les sous-types, soit favoriser, soit freiner la fibrose, et donc jouer un rôle de protecteurs ou de déclencheurs dans l'évolution de la maladie. Mais peu ou pas de recherche ont été réalisées en combinant les analyses de ces cellules dans le sang et dans le poumon.

Le projet IMPACT-ILD (Innate-like T cells iMmunoProfile Analysis in PID-CTD) est une étude translationnelle, c'est-à-dire conçue pour faire le lien direct entre découvertes scientifiques fondamentales (par exemple le profil immunophénotypique des patients atteints de PID) et bénéfices pour les patients (améliorer l'appréciation - stratification de l'évolution - pronostic des patients). Il s'appuie sur la collection biologique IMPRA (Inflammation au cours des Maladies Pulmonaires RAres), qui rassemble des échantillons de sang et de liquide de lavage broncho-alvéolaire (LBA, un prélèvement de liquide dans les bronches réalisé lors d'une fibroscopie bronchique) des patients suivis au CHU de Tours, réalisés selon les recommandations actuelles. Ces échantillons sont analysés au CEPR (Centre

d'Etude des Pathologies Respiratoires), où des panels d'anticorps permettent de caractériser de manière plus approfondie qu'en soins courant les cellules immunitaires circulantes et celles présentes au niveau pulmonaire. L'objectif central d'IMPACT-ILD est d'identifier des signatures immunitaires, en particulier impliquant les LTI, associées à une évolution vers une FPP, afin d'en faire de nouveaux biomarqueurs intégrés dans un modèle global de prédiction du pronostic.

Le projet est structuré en cinq volets (Work Packages, WP) complémentaires, qui couvrent l'ensemble de la chaîne, de la compréhension mécanistique jusqu'à l'application clinique et la valorisation.

Le WP1 constitue le socle scientifique : il vise à décrire des signatures immunitaires innovantes, grâce à une analyse multiparamétrique des cellules immunitaires (myéloïdes et lymphoïdes) dans le sang et le LBA, avec un focus particulier sur les LTI (iNKT, MAIT, γδ T) chez des patients inclus dans une cohorte longitudinale. Ces profils seront corrélés à l'évolution clinique, afin de repérer les marqueurs les plus prédictifs d'une FPP.

Le WP2 répond à un enjeu très concret : rendre ce pipeline d'analyse exportable à d'autres centres. Il s'agit d'optimiser des techniques de « fixation » des échantillons de sang et de LBA pour stabiliser les cellules et leurs marqueurs de surface pendant le transport, de façon à pouvoir analyser des prélèvements provenant de différents hôpitaux, jusqu'à au moins 7 jours tout en conservant la viabilité des marqueurs à analyser et donc les rendre comparables et exploitables. Cette standardisation est une étape clé pour diffuser la méthode à grande échelle et garantir que les signatures identifiées seront utilisables en pratique dans des réseaux multicentriques.

Le WP3 s'attache à démontrer, de manière robuste, l'intérêt clinique de ces biomarqueurs immunitaires. En exploitant une base de données clinique détaillée (eCRF) déjà en place, il mettra en relation les signatures immunitaires du WP1 avec les caractéristiques des patients (cause de la PID, atteintes extra-pulmonaires, réponse aux traitements, évolution respiratoire). Des modèles statistiques adaptés permettront d'identifier les combinaisons de marqueurs les plus prédictives et de définir des seuils utilisables au quotidien, qui seront testés sur des cohortes de patients déjà suivis (rétrospectif) et sur de nouveaux patients (prospectif).

Le WP4 élargit la recherche au-delà des cellules, pour explorer des biomarqueurs moléculaires présents dans les mêmes échantillons (sang, sérum, LBA, surnageant) : protéines, petites molécules, lipides, et profils d'expression des gènes. L'idée est d'ajouter une « couche soluble » d'information au modèle prédictif, grâce à des approches de protéomique, métabolomique, lipidomique et transcriptomique, afin de rendre la stratification pronostique encore plus robuste et complète.

Enfin, **le WP5** intègre l'ensemble de ces données (cliniques, radiologiques, fonctionnelles, immunitaires et moléculaires) dans une analyse globale multiparamétrique pour construire un modèle prédictif composite de la FPP. Ce modèle doit permettre aux cliniciens de mieux classer les patients dès le diagnostic, d'identifier ceux qui risquent une évolution rapide, et de guider plus tôt les décisions thérapeutiques (antifibrosants, immunomodulateurs, suivi renforcé, inclusion dans des essais cliniques). À terme, IMPACT-ILD ambitionne ainsi d'apporter un outil de médecine plus personnalisée pour les patients atteints de PID associées à des maladies auto-immunes.

Objectifs :

L'objectif principal de notre étude IMPACT-ILD est l'identification des signatures immunophénotypiques et immunofonctionnelles des LTI dans le sang circulant et dans le LBA si prélevé chez les patients atteints de PID-CTD comparé aux groupes contrôles (PID non associée à une CTD, et témoins sans PID).

Les objectifs secondaires sont d'étudier des signatures immunophénotypiques et immunofonctionnelles des cellules immunitaires et particulièrement des LTI associées à l'étiologie sous-jacente des PID (comparaison PID associée à la sclérodermie systémique, à la polyarthrite rhumatoïde,

aux myopathies inflammatoires idiopathiques, à la connectivité mixte ou à la maladie de Sjögren) ; étudier des signatures immunophénotypiques et immunofonctionnelles des LTI associées au pronostic (FPP) ; chercher à démontrer les corrélations entre les signatures immunophénotypiques et immunofonctionnelles des LTI et les paramètres fonctionnels et radiologiques tel que la capacité vitale forcée (CVF), diffusion du monoxyde de carbone (DLCO) et aspects en TDM (tomodensitométrie) thoracique haute résolution (TDM-HR) ; valider la faisabilité technique d'un protocole de fixation cellulaire (Transfix®) pour sécuriser un recueil multicentrique différé; standardiser les procédures pré-analytiques afin de permettre de futures études de validation multicentriques.

Faisabilité :

La faisabilité repose sur l'expertise translationnelle et multidisciplinaire reconnue des équipes médicales des services de Pneumologie (Réseau ORPHALUNG, Centre de Référence des Maladies Pulmonaires Rares) et de Médecine interne et Immunologie clinique (CeRAINOM, CMR Maladies Auto-immunes et Auto-inflammatoires Rares de l'adulte de Tours) du CHRU de Tours et les équipes de recherche du CEPR (Team 4 *Biology of Innate T cells and Lung immunity* et Team 1 *Pathophysiology of lung infection*).

Ces équipes spécialisées étudient l'interaction des principaux effecteurs moléculaires et cellulaires impliqués dans des processus physiopathologiques inflammatoires, et auto-immuns rencontrés au cours de maladies pulmonaires rares auto-immunes ou inflammatoires. Ce projet innovant s'inscrit pleinement dans les priorités du 4e Plan National Maladies Rares, notamment l'objectif 24 relatif aux *biobanques*, au *développement de biomarqueurs innovants*, à la *recherche translationnelle et à la médecine personnalisée.*

Budget :

Montant total du projet estimé : 70 000 €

Montant sollicité à la Fondation Groupama : 20 000 €

Le budget présenté cible exclusivement les coûts expérimentaux (consommables, réactifs, kits), les frais liés à la fixation cellulaire et les analyses de biomarqueurs et ne comprend ni salaires, ni frais de déplacement.

Par ailleurs, 71% (50 000€) de cofinancement en nature sont mobilisés par l'INSERM U1100 et le CHU de Tours, couvrant le personnel, l'équipement, les infrastructures, le recrutement clinique et les opérations de la biobanque, et en réponse à d'autres appels d'offre.

ANNEXE 2
DENOMINATION SOCIALE ET MARQUE DU BENEFICIAIRE ET DU LABORATOIRE

Pour l'UT

Pour le Laboratoire

ANNEXE 3
DENOMINATIONS SOCIALES ET MARQUES DES MECENES

Pour la Fondation :

Fondation Groupama
Vaincre les maladies rares

Codes couleurs de la palette

Vert Groupama	
HEX	#0A6E46
RGB	10, 110, 70
CMYK	82, 0, 73, 51
RAL	6016
PMS-C	342 C

Magenta	
HEX	#CF128C
RGB	207, 18, 140
CMYK	15, 100, 0, 0
RAL	4010
PMS-C	233 C

Pour Groupama Paris Val de Loire :

Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

ANNEXE 4

ATTESTATION(S) D'ASSURANCE DU BENEFICIAIRE

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_57

Objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation du séminaire IAE FRANCE Partner 2026

Références :

Pièce 05 – Décision d'attribution d'une subvention pour IAE France (Visadaj 2026-1124)

Exposé de la décision :

La présente décision d'attribution de subvention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une participation financière par l'Université de Tours – IAE Tours Val de Loire à IAE FRANCE pour l'organisation du séminaire IAE FRANCE Partner, qui se tiendra à Tours du 13 au 15 novembre 2026. Cet événement vise à renforcer la coopération entre les associations du réseau IAE FRANCE, à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques, à développer les compétences des responsables associatifs et à faire émerger de nouveaux projets communs. Il ambitionne également de dynamiser l'engagement étudiant, de consolider les liens entre les associations et de promouvoir une identité collective autour du projet « Tous étudiants de la plus grande communauté universitaire de management de France ! ».

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La commission est sollicitée pour valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € de l'Université de Tours – IAE Tours Val de Loire à IAE FRANCE, dans le cadre de l'organisation du séminaire IAE FRANCE Partner, qui se tiendra à Tours du 13 au 15 novembre 2026. Cette participation financière vise à soutenir un événement favorisant la coopération entre les associations du réseau, le partage de bonnes pratiques, l'engagement étudiant et le développement de projets communs.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR IAE FRANCE

LE PRÉSIDENT

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 novembre 2026 approuvant les propositions de la commission des moyens du 21 octobre 2026,

Vu la délibération du conseil de l'IAE TOURS VAL DE LOIRE en date du 13 Octobre 2026 approuvant l'attribution d'une subvention ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est attribué une subvention au Bénéficiaire suivant, pour l'organisation du séminaire IAE FRANCE Partner, qui se tiendra à Tours du 13 au 15 novembre 2026 (projet décrit en annexe) de la présente décision :

IAE France
Dont le siège est situé 11-15 rue Ponscarme, - 13e arrondissement, dans les locaux de l'IAE de Paris-Sorbonne - 75013 PARIS
Siret : 432 009 009 00031
Représentée par Laurence MACALUSO, sa Directrice Générale
Ci-après dénommée "IAE France"

Article 2 : L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de cinq mille euros (5000€) conformément au budget prévisionnel figurant annexe.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Article 3 : La subvention énoncée à l'article 2 est versée en une seule fois sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente décision :

IAE FRANCE

IBAN FR76 1027 8060 4300 0200 3330 154

RIB Banque Guichet 10278 06043 - N° compte 00020033301 Clé 54 - Devise EUR

BIC CMCIFR2A

Pour l'université de Tours, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier :	J3Z
Centre coût :	J32C1
Destination	D1152
Compte-budgétaire	65780000
N° fournisseur Sifac	207

Article 4 : Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

Article 5 : En contrepartie de la subvention, le Bénéficiaire s'engage :

- à exécuter le projet énoncé à l'article 1er sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'université ne peut être engagée ;
- à souscrire, pour l'exécution du projet énoncé à l'article 1er, une assurance de responsabilité civile et de bien auprès d'une compagnie notoirement solvable ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à faire état du soutien de l'université et de l'unité de formation et de recherche lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université et de l'unité de formation et de recherche sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre du projet énoncé en annexe de la présente décision.

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1er, ses noms et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la présente décision aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de ladite décision.

Article 6 : Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent la fin d'exécution du projet énoncé en annexe :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 7 : L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la présente décision par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 8 : L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente décision et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente décision. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la décision ne pourrait pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.
L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.
Les données seront conservées pour une durée maximum de dix ans.
Les données à caractère personnel pourront également, sous réserve de consentement expresse des personnes concernées, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.
Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr
Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente décision (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut procéder au retrait de la présente décision et ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de toutes les sommes versées dans un délai de six mois à compter de la décision de retrait.

Lorsque le retrait est fondé sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.
La décision de retrait est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification au Bénéficiaire.

Article 11 : Le directeur général des services, le directeur et le responsable administratif de la composante sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Si signature manuscrite : Acte signé à Tours le .

Le Président

Philippe ROINGEARD

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXES

1- **AFFICHE**



2 – PROGRAMME

SÉMINAIRE ANNUEL - PROGRAMME Détaillé

13 – 15 novembre 2026 · Tours

Vendredi 13 novembre — Accueil

- Arrivée des délégations dans l'après-midi, installation à l'hôtel.
- Accueil informel aux BIJ (Bureaux Information Jeunesse) en début de soirée
- Repas puis soirée

Samedi 14 novembre matin — Formation commune

Formation organisée en partenariat avec la Jeune Chambre Économique Française (JCEF)

Format : un module commun, divisé en 3 ateliers tournants, tous les étudiants passent par les 3 :

- Gestion de projet
- Travail en équipe / Gestion des bénévoles
- Prise de parole en public

OBJ : leur apporter de la + value et les préparer pour la suite du weekend

Samedi 14 novembre après-midi — Ateliers thématiques

Objectif : produire, par atelier, un livrable écrit qui détaille étape par étape comment agir sur le sujet — matière destinée à alimenter la boîte à outils du réseau (site ressources / futur intranet). Les étudiants sont répartis selon leur expertise ou leur intérêt.

Ces livrables leurs serviront également comme support pour les vidéos tournées le lendemain.

Thèmes Ateliers

- Junior
- Alumnis
- Comment gérer sa trésorerie tout au long de l'année ?
- Comment organiser une soirée (Intégration/ Gala) *A voir si on split en 2 ateliers*
- Comment organiser un week-end ? (Séminaire/Ski/ Intégration)
- Comment mobiliser et engager les étudiants ?
- Comment dynamiser le réseau associatif IAE France ?

Intervenants sur les ateliers:

Membres de la JCEF

Membres Ares

Certaines associations expertes (ex: La Junior de Aix: Propulse)

Dimanche 15 novembre matin — Restitution filmée

Un partenaire vidéo filme les étudiants qui expliquent, en une vidéo d'environ 3 minutes par sujet, comment réaliser l'action travaillée la veille (organiser un gala), de façon très précise, en s'appuyant directement sur le livrable produit la veille.

- Ces vidéos seront ensuite diffusées à l'ensemble du réseau IAE France Partner.
- À DÉFINIR — partenaire vidéo identifié — Weplus (Tours),

Discours de cloture

Dimanche 15 novembre après-midi — Clôture

- Repas libre pour ceux qui restent.
- Départ des délégations pour ceux qui repartent.

3 – BUDGET

BUDGET PREVISIONNEL SEMINAIRE IAE FRANCE PARTNER 13-15 NOVEMBRE 2026 - TOURS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Hôtel	3 660,00	Participation des Etudiants	4 000,00
Location BIJ	450,00	Subvention Université de Tours - IAE Tours Val de Loire	5 000,00
Repas Vendredi Soir (Pizzas)	400,00		
Repas Samedi Midi (Hameau St-Michel)	930,00		
Repas Samedi Soir (Brasserie Univers)	1 250,00		
Soirée : Vendredi Soir	300,00		
Soirée : Samedi Soir	260,00		
Gouters/Boissons	400,00		
Bracelets	IAE FR		
Badges	IAE FR		
Communication (Affiches + Impressions)	IAE TOURS		
Goodies	IAE FR		
Tournage Vidéo	1 350,00		
TOTAL DEPENSES	**9 000,00**	**TOTAL RECETTES**	**9 000,00**
TOTAL		**0,00**	

COMPLÉMENT AU DOSSIER DE SUBVENTION

Budget prévisionnel détaillé

Gala de fin d'année 2027 du BDE

À l'attention de l'IAE Tours Val de Loire et de l'Université de Tours

Synthèse

Ce document complète notre dossier de demande de subvention. Il présente, poste par poste, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour le gala de fin d'année 2027, sur la base d'une hypothèse **volontairement prudente de 450 participants**, dans le bas de la fourchette envisagée (400 à 800). Les postes ont été resserrés au strict nécessaire. Chaque montant repose soit sur un devis obtenu, soit sur des tarifs constatés pour des prestations équivalentes, détaillés en dernière page.

19 820 €	44,04 €	25 €	2 500 €
budget total du gala	coût réel par participant	prix payé par un étudiant	subvention sollicitée

Ce que paie l'étudiant, ce que coûte réellement sa place

Une place au gala coûte en réalité **44,04 €** par participant, une fois toutes les dépenses prises en compte. L'étudiant n'en paie que **25 €**. L'écart de **19,04 €** par personne est comblé par l'ensemble des autres financeurs. Le billet étudiant ne couvre ainsi que **45 %** du budget, ce qui permet de garder un prix accessible à tous.

Qui finance le gala ?	Montant	Part
Étudiants (billetterie étudiante)	9 000 €	45 %
Alumni, personnels, invités et entreprises	3 600 €	18 %
Ventes du bar	3 300 €	17 %
Partenaires du BDE	1 200 €	6 %
Subvention IAE / Université	**2 500 €**	**13 %**
Contribution du BDE	220 €	1 %
Total	**19 820 €**	**100 %**

Pourquoi la subvention est indispensable

Rapportés aux 360 billets étudiants, les 2 500 € représentent **7 € par étudiant**. Sans subvention, il faudrait porter le billet étudiant à **32 €**, soit une hausse de 28 %, au risque d'écarter les étudiants les plus modestes alors que ce gala a précisément vocation à être ouvert à tous. La subvention finance directement la sécurité et le transport des participants : elle est la condition d'un gala à la fois sûr et accessible.

1. Dépenses prévisionnelles

Les montants sont exprimés toutes taxes comprises, l'association ne récupérant pas la TVA.

Poste	Base de l'estimation	Montant TTC
LIEU ET LOGISTIQUE		
Location du domaine	Privatisation d'un domaine de la couronne tourangelle en semaine et hors saison. Tarifs constatés de 2 800 à 6 000 €	3 800 €
Vestiaire	Portants et tickets, tenu par des bénévoles du BDE	100 €
Éco-cups et consommables	Gobelets réutilisables consignés, serviettes, sacs	300 €
Sous-total lieu et logistique		*4 200 €*
RESTAURATION		
Cocktail dînatoire	Formule cocktail traiteur à 8 € TTC par personne × 450	3 600 €
Achats de boissons du bar	Stock vendu au bar (softs, bières, vins) au prix de gros	2 200 €
Sous-total restauration		*5 800 €*
ANIMATION		
DJ, sonorisation et lumières	DJ professionnel, sono et éclairage, installation comprise	1 500 €
Photographe	Photographe professionnel en synergie avec le projet étudiant IAE Photo ; photos remises à l'IAE	300 €
Photobooth	Location de borne photo avec impressions	350 €
Décoration et scénographie	Éclairages d'ambiance, nappage, signalétique aux couleurs de l'IAE ; une partie réalisée par le BDE	600 €
Sous-total animation		*2 750 €*
SÉCURITÉ ET TRANSPORT		
Agents de sécurité CNAPS	Devis Angel's Protector (1 412,99 €) actualisé de 4 %	**1 470 €**
Poste de secours	Point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes d'une association agréée, type Protection civile 37)	350 €
Navettes en autocar	Devis Keolis Touraine (2 415 €) actualisé de 4 %	**2 510 €**
Sous-total sécurité et transport		*4 330 €*
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Droits d'auteur (Sacem)	11 % des recettes d'entrée + 50 % des recettes annexes, abattement de 20 % pour déclaration anticipée	1 250 €
Assurance responsabilité civile	Extension RC organisateur pour l'événement	250 €
Communication et impressions	Affiches, billets, kakémonos ; diffusion surtout numérique	300 €
Frais de billetterie en ligne	Plateforme associative sans commission (type HelloAsso)	0 €
Sous-total frais administratifs		*1 800 €*
Provision pour imprévus (5 %)	Hausses de tarifs, ajustements de dernière minute	940 €
TOTAL DES DÉPENSES		**19 820 €**

Postes financés par la subvention sollicitée.

2. Recettes prévisionnelles

Origine	Détail	Montant	Part
Billetterie étudiante	360 billets × 25 €	9 000 €	45 %
Billetterie alumni, personnels, invités	70 billets × 30 €	2 100 €	11 %
Packs entreprises	5 packs × 300 € (places + visibilité)	1 500 €	8 %
Apports des partenaires du BDE	Contributions financières et en nature valorisées (restauration, commerces)	1 200 €	6 %
Ventes du bar	Consommations vendues sur place	3 300 €	17 %
Subvention IAE Tours Val de Loire / Université de Tours	Présente demande	**2 500 €**	13 %
Contribution du BDE	Solde assuré par l'association	220 €	1 %
TOTAL DES RECETTES		**19 820 €**	**100 %**

Équilibre du budget	
Total des dépenses	19 820 €
Total des recettes	19 820 €
Résultat prévisionnel	**0 €**

Lecture du budget

- Le gala est construit **sans objectif de bénéfice** : le budget est à l'équilibre, chaque euro collecté est réinvesti dans la qualité et la sécurité de la soirée.
- La billetterie étudiante couvre **45 %** du coût du gala. Le reste provient des participants non étudiants, du bar, des partenaires, de la subvention et du BDE.
- La sécurité, le secours et le transport représentent à eux seuls **4 330 €**. Ces dépenses ne génèrent aucune recette mais conditionnent la sécurité des étudiants : c'est sur elles que porte la subvention.
- Les recettes sont estimées avec prudence : fréquentation basse, ventes du bar modérées et seulement 1 200 € d'apports des partenaires. Tout apport supplémentaire viendra réduire la contribution du BDE, et non le besoin de subvention lié à la sécurité.

Sans la subvention

Scénario	Billet étudiant	Recettes étudiantes
Avec subvention de 2 500 €	**25 €**	**9 000 €**
Sans subvention (report sur les étudiants)	32 €	11 500 €

3. Méthode d'estimation et sources

Le budget a été construit à partir des devis obtenus lors de la préparation du gala de l'an passé et de tarifs publics constatés pour des prestations comparables en Touraine. Les devis définitifs seront transmis à l'IAE et à l'Université dès leur réception.

Sécurité	Devis Angel's Protector n° 03.2026 du 24/10/2025 : 4 agents CNAPS, 19 h - 5 h, 1 412,99 € TTC. Actualisation de 4 %.
Transport	Devis Keolis Touraine DV036924 du 17/11/2025 : 3 autocars, rotations gare de Tours - lieu de réception, 2 415 € TTC. Actualisation de 4 %.
Lieu	Domaines de réception de la couronne tourangelle affichés entre 2 800 et 6 000 € la privatisation (ex. Domaine de la Raynière, Saint-Antoine-du-Rocher, sur Bridebook et Evenementielpourtous).
Traiteur	Cocktail apéritif traiteur constaté entre 8 et 12 € par personne pour des volumes importants ; retenu : 8 €, bas de fourchette.
Sacem	Bal ou soirée dansante avec entrée supérieure à 20 € : 11 % des recettes d'entrée + 50 % des recettes annexes, réduction de 20 % si déclaration 15 jours avant (Sacem, synthèse AssoConnect 2025).
Secours	Point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes) assuré par une association agréée de sécurité civile, ex. Protection civile d'Indre-et-Loire, sur devis.
Animation	DJ, sono et lumières : 1 500 à 2 500 € selon le matériel ; photobooth 350 à 500 €. Tarifs bas retenus, avec l'appui des étudiants (IAE Photo, décoration réalisée par le BDE).
Fréquentation	450 participants retenus (360 étudiants, 70 diplômés, personnels et invités, 20 places en packs entreprises), soit le bas de la fourchette de 400 à 800 personnes.
Imprévus	Provision de 5 % des dépenses, pratique courante pour un événement de cette taille.

Engagement du BDE
À l'issue du gala, le BDE transmettra à l'IAE et à l'Université un bilan financier réel, poste par poste, accompagné des factures relatives à la sécurité et au transport, afin de justifier l'utilisation de la subvention.

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_58

Objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation du Gala de fin d'année 2027 du BDE de l'IAE Tours Val de Loire

Références :

Pièce 06 – Décision d'attribution d'une subvention pour BDE IAE TOURS

Exposé de la décision :

À la suite de la célébration des 30 ans de l'IAE Tours Val de Loire en 2026, le Bureau des Gestionnaires IAE, Bureau des étudiants (BDE) de l'école, souhaite organiser au printemps 2027 un gala de fin d'année ouvert à l'ensemble de la communauté IAE : étudiants, enseignants, personnels, diplômés et partenaires.
Cet événement, porté intégralement par le BDE, s'inscrit dans une démarche encouragée et approuvée par la direction de l'IAE et a pour ambition de clôturer l'année universitaire dans un cadre à la fois officiel et festif, de renforcer les liens entre les promotions et de valoriser la vie étudiante ainsi que le rayonnement de l'IAE.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La commission est sollicitée pour valider l'attribution d'une subvention de l'Université de Tours – IAE Tours Val de Loire au Bureau des Gestionnaires IAE, Bureau des étudiants (BDE) de l'école, dans le cadre de l'organisation du gala de fin d'année, qui se tiendra au printemps 2027. Cette participation financière vise à soutenir un événement encouragé et approuvé par la direction de l'IAE, favorisant la cohésion entre les promotions, le rassemblement de l'ensemble de la communauté IAE et la valorisation de la vie étudiante, tout en contribuant au rayonnement de l'IAE.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Réf. :

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE : BDE IAE TOURS

LE PRÉSIDENT

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 novembre 2026 approuvant les propositions de la commission des moyens du 21 octobre 2026,

Vu la délibération du conseil de l'IAE TOURS VAL DE LOIRE en date du 13 Octobre 2026 approuvant l'attribution d'une subvention ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est attribué une subvention au Bénéficiaire suivant, pour l'organisation du Gala de fin d'année 2027 du BDE de l'IAE Tours Val de Loire, qui se tiendra à Tours au printemps 2027 (projet décrit en annexe) de la présente décision :
ASSOC. BUREAU GESTIONNAIRES - IAE TOURS
Dont le siège est situé : 50 AVENUE JEAN PORTALIS - 37200 TOURS
Siret : 940 023 989 00012
Représentée par Valentin BOUQUIN, son Président
Ci-après dénommée "BDE IAE TOURS"

Article 2 : L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de deux mille cinq cents euros (2500€) conformément au budget prévisionnel figurant annexe.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Article 3 : La subvention énoncée à l'article 2 est versée en une seule fois sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente décision :

IAE FRANCE
IBAN FR76 1940 6370 9767 2074 5594 320 BIC AGRIFRPP894
Code établissement 19406
Code guichet 37097
Numéro de compte 67207455943
Clé RIB 20

Pour l'université de Tours, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier :	J3Z
Centre coût :	J32C1
Destination	D1152
Compte-budgétaire	65780000
N° fournisseur Sifac	207

Article 4 : Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

Article 5 : En contrepartie de la subvention, le Bénéficiaire s'engage :

- à exécuter le projet énoncé à l'article 1er sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'université ne peut être engagée ;
- à souscrire, pour l'exécution du projet énoncé à l'article 1er, une assurance de responsabilité civile et de bien auprès d'une compagnie notoirement solvable ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à faire état du soutien de l'université et de l'unité de formation et de recherche lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université et de l'unité de formation et de recherche sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre du projet énoncé en annexe de la présente décision.

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1er, ses noms et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la présente décision aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de ladite décision.

Article 6 : Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent la fin d'exécution du projet énoncé en annexe :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 7 : L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la présente décision par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 8 : L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente décision et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente décision. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la décision ne pourrait pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.
L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.
Les données seront conservées pour une durée maximum de dix ans.
Les données à caractère personnel pourront également, sous réserve de consentement expresse des personnes concernées, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.
Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr
Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente décision (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université,

non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut procéder au retrait de la présente décision et ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de toutes les sommes versées dans un délai de six mois à compter de la décision de retrait.

Lorsque le retrait est fondé sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.
La décision de retrait est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification au Bénéficiaire.

Article 11 : Le directeur général des services, le directeur et le responsable administratif de la composante sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Si signature manuscrite : Acte signé à Tours le .

Le Président

Philippe ROINGEARD

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXES

Le bureau des gestionnaires de l'IAE

Le Bureau des Gestionnaires IAE Tours est le bureau des étudiants de l'IAE Tours Val de Loire, école universitaire de management et composante de l'Université de Tours. Il a pour mission d'animer la vie étudiante de l'école, de fédérer les promotions et de créer des passerelles entre les étudiants, l'équipe pédagogique, les diplômés et le monde professionnel.

Au fil des années, le BDE s'est imposé comme un acteur majeur de la vie étudiante tourangelle. Sa capacité à organiser des événements d'ampleur contribue directement à la visibilité de l'IAE, au sein de l'université comme auprès des entreprises du territoire.

Une équipe structurée

Fonction	Membre
Co-président	Valentin BOUQUIN
Co-président	Douggy VOYER
Vice-président	Léon MONEGER
Trésorier	Constantin CLÉMENT
Bureau	**21 membres actifs**

Des réussites récentes

1 500
participants à la soirée d'intégration

50+
partenaires du BDE

21
membres au bureau

- **Soirée d'intégration** réunissant près de 1 500 personnes, un record qui témoigne de l'attractivité de nos événements et de notre maîtrise de l'accueil de grands publics.
- **Week-end d'intégration** réussi, organisé dans le respect des règles de sécurité et de prévention.
- **Événements festifs et associatifs** tout au long de l'année, à destination de l'ensemble des étudiants de l'IAE.
- **Un réseau de plus de 50 partenaires** (restauration, commerce, institutions) mobilisables sur le plan financier comme matériel.

Ces résultats reposent sur une gestion rigoureuse : les excédents des événements précédents et le reliquat de l'exercice passé constituent aujourd'hui une trésorerie saine, qui permet au BDE de porter un projet de l'ampleur du gala.

Le projet : le gala de fin d'année du BDE

Le gala sera le temps fort de l'année 2026-2027 pour la vie étudiante de l'IAE. Organisé et financé par le BDE, il se distingue du gala institutionnel des 30 ans organisé par l'école en 2026 : là où ce dernier réunissait un public restreint, le gala du BDE ouvre ses portes à **l'ensemble des étudiants** et à toute la communauté de l'IAE. Il entre ainsi en résonance avec cet anniversaire, en permettant à chaque étudiant de prendre part à cette dynamique.

Événement	Gala de fin d'année 2027 du BDE de l'IAE Tours Val de Loire
Organisateur	Bureau des Gestionnaires IAE Tours (BDE)
Date	Mars ou avril 2027 (en cours de définition)
Lieu	Un domaine ou château de la couronne tourangelle, à proximité de Tours ; plusieurs pistes sont à l'étude
Participants	Entre 400 et 800 personnes selon la capacité du lieu retenu (hypothèse de travail : 550)
Public	Tous les étudiants, enseignants, personnels, diplômés, partenaires et entreprises proches de l'IAE
Billet	Entre 20 et 35 € maximum, pour rester accessible à tous les étudiants
Format	Soirée à la fois officielle (discours, moment solennel) et festive

Les objectifs

- **Clôturer l'année universitaire** par un moment fédérateur pour l'ensemble des promotions.
- **Ouvrir la célébration à tous les étudiants** et prolonger, à leur échelle, l'élan des 30 ans de l'école.
- **Valoriser l'image de l'IAE** auprès des étudiants, des enseignants, des diplômés et des entreprises partenaires.
- **Faire rayonner la vie étudiante** de l'école au sein de l'Université de Tours et sur le territoire.
- **Favoriser les rencontres** entre étudiants, alumni et professionnels, grâce notamment à des packs entreprises permettant aux structures proches de l'IAE de venir à plusieurs.

Le déroulé envisagé

La soirée s'ouvrirait par un temps officiel, avec une prise de parole de la direction de l'IAE, avant de laisser place au dîner puis à la partie festive. Un service de navettes en autocar assurera les allers et retours depuis la gare de Tours, et une équipe d'agents de sécurité certifiés CNAPS encadrera l'ensemble de l'événement.

Budget prévisionnel détaillé

Gala de fin d'année 2027 du BDE

À l'attention de l'IAE Tours Val de Loire et de l'Université de Tours

Synthèse

Ce document présente, poste par poste, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour le gala de fin d'année 2027, sur la base d'une hypothèse **volontairement prudente de 450 participants**, dans le bas de la fourchette envisagée (400 à 800). Les postes ont été resserrés au strict nécessaire. Chaque montant repose soit sur un devis obtenu, soit sur des tarifs constatés pour des prestations équivalentes, détaillés en dernière page.

19 820 €	**44,04 €**	**25 €**	**2 500 €**
budget total du gala	coût réel par participant	prix payé par un étudiant	subvention sollicitée

Ce que paie l'étudiant, ce que coûte réellement sa place

Une place au gala coûte en réalité **44,04 €** par participant, une fois toutes les dépenses prises en compte. L'étudiant n'en paie que **25 €**. L'écart de **19,04 €** par personne est comblé par l'ensemble des autres financeurs. Le billet étudiant ne couvre ainsi que **45 %** du budget, ce qui permet de garder un prix accessible à tous.

Qui finance le gala ?	Montant	Part
Étudiants (billetterie étudiante)	9 000 €	45 %
Alumni, personnels, invités et entreprises	3 600 €	18 %
Ventes du bar	3 300 €	17 %
Partenaires du BDE	1 200 €	6 %
Subvention IAE / Université	**2 500 €**	**13 %**
Contribution du BDE	220 €	1 %
Total	**19 820 €**	**100 %**

Pourquoi la subvention est indispensable

Rapportés aux 360 billets étudiants, les 2 500 € représentent **7 € par étudiant**. Sans subvention, il faudrait porter le billet étudiant à **32 €**, soit une hausse de 28 %, au risque d'écarter les étudiants les plus modestes alors que ce gala a précisément vocation à être ouvert à tous. La subvention finance directement la sécurité et le transport des participants : elle est la condition d'un gala à la fois sûr et accessible.

1. Dépenses prévisionnelles

Les montants sont exprimés toutes taxes comprises, l'association ne récupérant pas la TVA.

Poste	Base de l'estimation	Montant TTC
LIEU ET LOGISTIQUE		
Location du domaine	Privatisation d'un domaine de la couronne tourangelle en semaine et hors saison. Tarifs constatés de 2 800 à 6 000 €	3 800 €
Vestiaire	Portants et tickets, tenu par des bénévoles du BDE	100 €
Éco-cups et consommables	Gobelets réutilisables consignés, serviettes, sacs	300 €
Sous-total lieu et logistique		*4 200 €*
RESTAURATION		
Cocktail dînatoire	Formule cocktail traiteur à 8 € TTC par personne × 450	3 600 €
Achats de boissons du bar	Stock vendu au bar (softs, bières, vins) au prix de gros	2 200 €
Sous-total restauration		*5 800 €*
ANIMATION		
DJ, sonorisation et lumières	DJ professionnel, sono et éclairage, installation comprise	1 500 €
Photographe	Photographe professionnel en synergie avec le projet étudiant IAE Photo ; photos remises à l'IAE	300 €
Photobooth	Location de borne photo avec impressions	350 €
Décoration et scénographie	Éclairages d'ambiance, nappage, signalétique aux couleurs de l'IAE ; une partie réalisée par le BDE	600 €
Sous-total animation		*2 750 €*
SÉCURITÉ ET TRANSPORT		
Agents de sécurité CNAPS	Devis Angel's Protector (1 412,99 €) actualisé de 4 %	**1 470 €**
Poste de secours	Point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes d'une association agréée, type Protection civile 37)	350 €
Navettes en autocar	Devis Keolis Touraine (2 415 €) actualisé de 4 %	**2 510 €**
Sous-total sécurité et transport		*4 330 €*
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Droits d'auteur (Sacem)	11 % des recettes d'entrée + 50 % des recettes annexes, abattement de 20 % pour déclaration anticipée	1 250 €
Assurance responsabilité civile	Extension RC organisateur pour l'événement	250 €
Communication et impressions	Affiches, billets, kakémonos ; diffusion surtout numérique	300 €
Frais de billetterie en ligne	Plateforme associative sans commission (type HelloAsso)	0 €
Sous-total frais administratifs		*1 800 €*
Provision pour imprévus (5 %)	Hausses de tarifs, ajustements de dernière minute	940 €
TOTAL DES DÉPENSES		**19 820 €**

Postes financés par la subvention sollicitée.

2. Recettes prévisionnelles

Origine	Détail	Montant	Part
Billetterie étudiante	360 billets × 25 €	9 000 €	45 %
Billetterie alumni, personnels, invités	70 billets × 30 €	2 100 €	11 %
Packs entreprises	5 packs × 300 € (places + visibilité)	1 500 €	8 %
Apports des partenaires du BDE	Contributions financières et en nature valorisées (restauration, commerces)	1 200 €	6 %
Ventes du bar	Consommations vendues sur place	3 300 €	17 %
Subvention IAE Tours Val de Loire / Université de Tours	Présente demande	**2 500 €**	13 %
Contribution du BDE	Solde assuré par l'association	220 €	1 %
TOTAL DES RECETTES		**19 820 €**	**100 %**

Équilibre du budget	
Total des dépenses	19 820 €
Total des recettes	19 820 €
Résultat prévisionnel	**0 €**

Lecture du budget

- Le gala est construit **sans objectif de bénéfice** : le budget est à l'équilibre, chaque euro collecté est réinvesti dans la qualité et la sécurité de la soirée.
- La billetterie étudiante couvre **45 %** du coût du gala. Le reste provient des participants non étudiants, du bar, des partenaires, de la subvention et du BDE.
- La sécurité, le secours et le transport représentent à eux seuls **4 330 €**. Ces dépenses ne génèrent aucune recette mais conditionnent la sécurité des étudiants : c'est sur elles que porte la subvention.
- Les recettes sont estimées avec prudence : fréquentation basse, ventes du bar modérées et seulement 1 200 € d'apports des partenaires. Tout apport supplémentaire viendra réduire la contribution du BDE, et non le besoin de subvention lié à la sécurité.

Sans la subvention

Scénario	Billet étudiant	Recettes étudiantes
Avec subvention de 2 500 €	**25 €**	**9 000 €**
Sans subvention (report sur les étudiants)	32 €	11 500 €

3. Méthode d'estimation et sources

Le budget a été construit à partir des devis obtenus lors de la préparation du gala de l'an passé et de tarifs publics constatés pour des prestations comparables en Touraine. Les devis définitifs seront transmis à l'IAE et à l'Université dès leur réception.

Sécurité	Devis Angel's Protector n° 03.2026 du 24/10/2025 : 4 agents CNAPS, 19 h - 5 h, 1 412,99 € TTC. Actualisation de 4 %.
Transport	Devis Keolis Touraine DV036924 du 17/11/2025 : 3 autocars, rotations gare de Tours - lieu de réception, 2 415 € TTC. Actualisation de 4 %.
Lieu	Domaines de réception de la couronne tourangelle affichés entre 2 800 et 6 000 € la privatisation (ex. Domaine de la Raynière, Saint-Antoine-du-Rocher, sur Bridebook et Evenementielpourtous).
Traiteur	Cocktail apéritif traiteur constaté entre 8 et 12 € par personne pour des volumes importants ; retenu : 8 €, bas de fourchette.
Sacem	Bal ou soirée dansante avec entrée supérieure à 20 € : 11 % des recettes d'entrée + 50 % des recettes annexes, réduction de 20 % si déclaration 15 jours avant (Sacem, synthèse AssoConnect 2025).
Secours	Point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes) assuré par une association agréée de sécurité civile, ex. Protection civile d'Indre-et-Loire, sur devis.
Animation	DJ, sono et lumières : 1 500 à 2 500 € selon le matériel ; photobooth 350 à 500 €. Tarifs bas retenus, avec l'appui des étudiants (IAE Photo, décoration réalisée par le BDE).
Fréquentation	450 participants retenus (360 étudiants, 70 diplômés, personnels et invités, 20 places en packs entreprises), soit le bas de la fourchette de 400 à 800 personnes.
Imprévus	Provision de 5 % des dépenses, pratique courante pour un événement de cette taille.

Engagement du BDE
À l'issue du gala, le BDE transmettra à l'IAE et à l'Université un bilan financier réel, poste par poste, accompagné des factures relatives à la sécurité et au transport, afin de justifier l'utilisation de la subvention.

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_59

Objet : Conventions de partenariat pour le fonctionnement de la Maison pour la Science – années 2025 et 2026

Références :

Pièce 07 – Convention de partenariat 2025 et son annexe financière entre L'Université d'Orléans, L'Université de Tours, L'INSA Centre Val-de-Loire et le Rectorat de l'Académie d'Orléans- Tours pour le fonctionnement de La Maison pour la science en Centre Val de Loire

Pièce 08 – Convention de partenariat 2026 et son annexe financière entre L'Université d'Orléans, L'Université de Tours, L'INSA Centre Val-de-Loire et le Rectorat de l'Académie d'Orléans- Tours pour le fonctionnement de La Maison pour la science en Centre-Val de Loire

Exposé de la décision :

Les présentes conventions ont pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Rectorat, l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre-Val de Loire participent au projet de Maison pour la science en Centre-Val de Loire pour les années 2025 et 2026, pour le développement professionnel des professeurs enseignant les sciences, en application de la convention cadre signée avec La Fondation LAMAP. Il est précisé que l'université de Tours participe à hauteur de 48 300 € par an. Aux titres des années 2025 et 2026 un reversement à l'université d'Orléans est prévu (33 000 €/ an).

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Les volets financiers de ces conventions sont soumis à l'approbation de la commission des moyens.
Les annexes financières définissent les modalités de fonctionnement, les contributions du Rectorat, des deux universités d'Orléans et de Tours, de l'INSA CVL, des partenaires, les modalités de reversement et le budget prévisionnel.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité et une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université d'Orléans

L'Université de Tours

L'INSA Centre Val-de-Loire

et

le Rectorat de l'Académie d'Orléans- Tours

pour le fonctionnement de

La Maison pour la science

en Centre Val de Loire

ENTRE

L'Université d'Orléans, Château de la Source, Avenue du Parc Floral à Orléans, représentée par son Président, Monsieur Éric Blond,

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'Etain à Tours, représentée par son Président, Monsieur Philippe Roingeard,

L'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre Val de Loire, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, représentée par son Directeur, Monsieur Yann Chamaillard,

ci-après dénommées les Universités et l'INSA CVL,

et

Le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, 21 rue Saint Etienne à Orléans, représenté par le Recteur, ci-après dénommé le Rectorat,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le développement de la culture scientifique, technique et industrielle constitue en France un enjeu économique et social important au regard de la compétition mondiale dans ce domaine. Actuellement, le constat dressé sur le territoire fait état d'une relative désaffection des élèves pour les filières scientifiques et techniques et d'un manque de valorisation des métiers industriels et techniques. Face à cela, il s'agit de permettre aux jeunes, de toutes conditions sociales et de tous âges, d'aiguiser et de satisfaire davantage leur curiosité scientifique en facilitant l'accès aux sciences et aux technologies, leur diffusion et leur compréhension ainsi que celle des grands enjeux qui leur sont liés.

Bâti en 2012 sous l'impulsion de l'Académie des sciences, le réseau des Maisons pour la Science est porté au niveau national par la Fondation La main à la pâte qui gère la mise en place de ce projet et des actions communes aux Maisons pour la Science. Cette fondation assure également la coordination et le pilotage du réseau national des centres pilotes et celui des collèges. La main à la pâte (LAMAP) dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par les Maisons pour la Science, qui accompagnent localement ces centres et ces collèges.

La Maison pour la Science Centre Val de Loire (ci-après dénommée MPLS CVL) vise à faire évoluer, durablement les pratiques des professeurs du premier et du second degré enseignant les sciences, les mathématiques et la technologie. Elle offre une vision contemporaine et attrayante de la science, elle diffuse des connaissances scientifiques actualisées et les démarches qui sous-tendent leur élaboration. la MPLS CVL est un lieu d'interactions entre des professionnels d'horizons variés qui font vivre la science du laboratoire à la classe.

En 2026, le réseau des collèges LAMAP en Centre Val de Loire compte 31 établissements répartis sur toute l'académie Orléans-Tours. Les collèges LAMAP sont des lieux où l'expérimentation pédagogique se nourrit des apports du monde scientifique et technique.

Une convention cadre d'une durée illimitée a été signée le 16 juin 2020 entre l'Université d'Orléans et la Fondation La Main à la pâte (convention en annexe) qui détermine le mode de fonctionnement et de labellisation de la MPLS CVL.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Rectorat, l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre Val de Loire, participent au projet de la MPLS CVL, pour le développement professionnel des professeurs enseignant les sciences, en application de la convention cadre signée avec La Fondation LAMAP.

2. Objectifs de la Maison pour la Science en Centre Val de Loire

Les actions de la MPLS sont destinées aux professeurs des écoles et des collèges (avec une ouverture possible aux enseignants de lycée en fonction du thème des formations). La MPLS leur propose une offre de développement professionnel et un accompagnement, destinés à appréhender et à s'approprier les évolutions récentes des sciences et des technologies. Elle participe ainsi à un continuum éducatif et professionnel entre enseignement scolaire et enseignement supérieur. Les professeurs pourront ainsi mieux communiquer le goût des sciences à leurs élèves, mieux maitriser les compétences nécessaires à leur transmission et ainsi mieux initier les élèves aux démarches scientifiques et d'ingénierie.

Les 4 axes de la MPLS CVL sont :
- la formation,
- le dispositif Partenaires Scientifiques pour la classe,
- les Collèges LAMAP,
- la création de ressources pédagogiques.

Les actions de développement professionnel sont co-construites et co-animées par des personnels des Universités, de l'INSA et des personnels de l'académie Orléans-Tours.

Le recensement des besoins de formation est assuré par la MPLS et le rectorat.

3. Organisation de la Maison pour la Science

3.1. Fonctionnement

En application des dispositions de l'annexe 1 de la convention cadre du 16 juin 2020 citée en préambule la MPLS CVL est rattachée à l'université d'Orléans. Elle est installée dans les locaux de l'INSPÉ CVL et y sera intégrée à compter du dernier trimestre de l'année 2026.

3.2. Gouvernance

- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les orientations et les priorités de la MPLS CVL. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Il est composé comme suit :

- Un membre de l'Académie des Sciences,
- Le président de la fondation La main à la pâte,
- Le Recteur de l'académie (ou son représentant),
- Le président de l'Université d'Orléans (ou son représentant),
- Le président de l'Université de Tours (ou son représentant),
- Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire (ou son représentant),
- La directrice de l'INSPÉ (ou son représentant),
- La présidente de la CCSTI, Centre Sciences (ou son représentant),
- Un représentant de chaque partenaire mécène,
- Un représentant de chaque partenaire industriel,
- Un représentant de chaque partenaire organisme de recherche,
- Un membre de l'académie des technologies.

Le comité de pilotage est animé par la direction de la MPLS.

Le Comité de pilotage examine l'état d'avancement des actions mises en œuvre et formule de recommandations pour le développement de la MPLS CVL. Il analyse et valide le bilan pédagogique et financier présenté annuellement.

En fonction des sujets traités et de leur expertise, des personnalités extérieures peuvent être invitées à participer aux travaux du comité de pilotage.

- Le Comité technique

Le Comité technique définit et propose les actions et activités de la MPLS en accord avec les orientations et priorités fixées par le comité de pilotage. Il examine et instruit les modifications éventuelles à apporter aux actions mises en œuvre. Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé comme suit :

- Le directeur de la MPLS,
- La directrice adjointe de la MPLS,
- La directrice de l'INSPÉ ou son représentant,
- Un représentant désigné par le président de l'Université d'Orléans,
- Un représentant désigné par le président de l'Université de Tours,
- Un représentant désigné par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire,
- La Correspondante Académique en Sciences et Technologies (CAST),
- Le directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) ou son représentant.

Le comité technique est animé par la direction de la MPLS. En fonction des sujet traités, des personnes extérieures désignées par l'un des membres pour leur expertise peuvent être invitées à participer aux travaux du comité technique.

4. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Elle entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2026.

5. Engagements et contributions financières

L'annexe financière définit les modalités de fonctionnement, les contributions du Rectorat, des deux universités d'Orléans et de Tours, de l'INSA Centre Val de Loire, des partenaires, les modalités de reversement et le budget prévisionnel.

5.1 Le Rectorat s'engage à :

- Permettre la participation des personnels de l'Éducation Nationale en tant que formateurs aux activités de la MPLS ;
- Permettre aux enseignants de l'académie de suivre les sessions de formation proposées par la MPLS ;
- Accompagner la MPLS dans la mise en place de projets territoriaux ou thématiques et dans la recherche de financements ;
- Promouvoir auprès des établissements scolaires et des enseignants, les projets mis en place par la MPLS en Centre Val de Loire ;
- Mettre à la disposition des universités et de l'INSA CVL, pour la MPLS, la liste des adresses des écoles et collèges publics et privés de l'académie pour l'envoi de la brochure de l'offre de développement professionnel de la MPLS en début de chaque année scolaire ;

- Inscrire toute action du catalogue de la MPLS Centre Val de Loire au catalogue du Plan Académique de Formation via l'école académique de la formation continue.

5.2 Les Universités s'engagent à :

Mettre à disposition de la MPLS CVL les locaux nécessaires à son activité :

- des bureaux administratifs,
- une réserve pour le matériel,
- des amphithéâtres, des salles de formation et des salles de Travaux Pratiques en fonction de leur disponibilité.

5.3 L'INSA CVL s'engage à :

Mettre à disposition de la MPLS CVL des salles de formation et des salles de Travaux Pratiques en fonction de leur disponibilité.

6. Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de trois mois. Le retrait d'une des parties prenantes met fin à la convention.

7. Traitement des litiges

En cas de différend dans l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à chercher un règlement à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif d'Orléans.

8. Modification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être exécutoire qu'après signature d'un avenant par les parties.

9. Protection des données

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

Chaque partie pour ce qui la concerne, s'assure que le traitement de données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour la finalité autorisée dans le respect des obligations de transparence et des règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que la finalité autorisée, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa compatibilité avec la finalité autorisée, ainsi que de l'information et du respect des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elles des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la législation relative à la protection des données personnelles.

Fait à Orléans le

Pour l'Université d'Orléans	Pour l'Université de Tours	Pour l'INSA Centre Val de Loire	Pour l'académie d'Orléans-Tours

Annexes :

- Convention entre l'Université d'Orléans, pour Centre Val de Loire Université et la Fondation LAMAP
- Annexe financière

Annexe financière 2025

Cette annexe financière couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'annexe financière comprend les modalités de fonctionnement, les contributions des partenaires, les modalités financières et le budget prévisionnel 2025.

ARTICLE 1 – Modalités de fonctionnement

a) Modalité pour la gouvernance de la MPLS

Chaque université assure la gestion administrative et financière de la Maison pour la Science (MPLS) en assurant la :

- Rémunération par l'université d'Orléans du directeur issu de l'université d'Orléans, à hauteur de 50% de son service statutaire du 01/01/2025 au 31/12/2025 *;*
- Rémunération par l'université de Tours, de la directrice adjointe issue de l'université de Tours à hauteur de 1/3 de son service statutaire ;
- Rémunération par l'université d'Orléans avec reversement de l'université de Tours de l'assistante de direction de la MPLS CVL, personnel de l'université d'Orléans ;
- Rémunération par l'université d'Orléans d'un technicien de laboratoire de l'université d'Orléans (à hauteur de 15% de quotité de son temps de travail).

b) Modalité pour les heures de formation des personnels scientifiques des universités

Chaque Université rémunère ses personnels-intervenant aux formations de la MPLS, sur la base d'Heures Equivalents TD. Chacune gère aussi les éventuels frais de mission de ses agents. Les ordres de mission sont établis par la MPLS.

Les frais de mission ainsi que les heures d'intervention des personnels (UT, UO et Rectorat) dans les formations de la MPLS sur la base d'heures ETD sont pris sur le budget de la MPLS et font l'objet d'une compensation en vertu du tableau établi au moment du bilan financier de fin d'année comme précisé dans l'article 3.

Seuls les formateurs universitaires ayant leur service complet et pouvant bénéficier d'heures complémentaires peuvent œuvrer, rémunérés, au sein de la MPLS.

c) Modalité pour les salaires et heures de formation des personnels de l'académie d'Orléans-Tours

Le Rectorat rémunère ses personnels en charge de l'ingénierie pédagogique à hauteur de 1,5 ETP.

d) Modalité pour les convocations et les frais de mission des stagiaires et des formateurs de la MPLS

Le Rectorat prend en charge la convocation et les frais de mission des stagiaires participant aux formations de la Maison pour la Science.

ARTICLE 2 – Les partenaires

La contribution des partenaires sert à financer les actions de formation. Chaque partenaire signe un acte d'engagement avec la MPLS précisant le montant de l'engagement pour l'année civile. Le montant estimé des contributions permet l'établissement du catalogue de formation des séances sur les différents sites de l'académie.

Cette contribution est versée par le partenaire à l'Université d'Orléans pour la MPLS.

ARTICLE 3 – Bilan pédagogique et financier/ Modalités financières

Fin Juin - début Juillet, les universités transmettent un bilan pédagogique afin de certifier faites les heures effectuées par les formateurs universitaires des deux universités entre janvier et Juin. Ce bilan ainsi que celui des différentes subventions des partenaires sont présentés lors du comité de pilotage.

Une fois actées les formations qui seront ouvertes entre Septembre et Décembre, il est établi un bilan financier (formations réalisées et subventions versées) début Novembre de l'année en cours qui permet de solder le montant des contributions respectives de chaque établissement (UT, UO et Rectorat).

Un bilan financier détaillé est établi annuellement par la MPLS afin de déterminer les versements entre les trois établissements (UT, UO et Rectorat).

ARTICLE 4 – Budget prévisionnel 2025

Le montant des contributions des partenaires doit permettre d'atteindre l'objectif de la MPLS qui est de proposer au catalogue 666 heures au maximum de formations et d'interventions, valorisées à 45 euros / h chacune.

La prise en charge des heures effectuées par les formateurs de la MPLS est plafonnée à 45 euros / h (équivalent d'une heure complémentaire universitaire).

Si le montant réalisé des subventions des partenaires permettait de dépasser ce volume horaire, l'excédent serait réparti entre les universités et le Rectorat au prorata de leur contribution respective (29,1% UO, 18,6% UT, 52,3% pour le Rectorat) ; il pourra aussi être utilisé pour abonder l'offre de formation de l'année N+1, en accord avec les signataires.

Si le montant réalisé devait être inférieur, le Rectorat assurerait le financement des heures non financées par les contributions des partenaires au taux horaire chargé calculé sur la base du taux horaire brut fixé par la réglementation en vigueur.

Ce déficit éventuel de financement conduirait alors à une révision à la baisse de l'offre de formation pour l'année N+1.

La prévision budgétaire pour 2025 est établie comme suit :

RESSOURCES		CHARGES	
Participation université Orléans (détail : poste directeur 50% etp + prime +15% technicien)	75800€	Masse salariale gouvernance	110800 €
Participation université Tours (détail : 1/6 ETP poste adjoint direction adjoint + 1 ETP BIATSS poste assistante de direction ….)	48300 €	Ingénierie de formation + formation	145800 €
Participation rectorat (détail : 120000 € masse salariale 1,5 ETP enseignants 2nd degré + 16000€ crédits formation)	136000 €	Vacations animations dans le 1er degré	5000 €
Subvention partenaires O Métropole Orléans 15000 € Total Energie 5000 € Maison chimie 2000 € CNES 2000 € EDF 3500€	25000 €	Frais de mission des enseignants formés	18000 €
Subvention partenaires T (détail : Métropole Tours….)	2500 €	Frais de fonctionnement	8000 €
Total	**287600 €**	**Total**	**287600€**

Fait à Orléans, le

Pour l'Université d'Orléans	Pour l'université de Tours	Pour l'académie d'Orléans-Tours

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université d'Orléans

L'Université de Tours

L'INSA Centre Val-de-Loire

et

le Rectorat de l'Académie d'Orléans- Tours

pour le fonctionnement de

La Maison pour la science

en Centre Val de Loire

ENTRE

L'Université d'Orléans, Château de la Source, Avenue du Parc Floral à Orléans, représentée par son Président, Monsieur Éric Blond,

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'Etain à Tours, représentée par son Président, Monsieur Philippe Roingeard,

L'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre Val de Loire, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, représentée par son Directeur, Monsieur Yann Chamaillard,

ci-après dénommées les Universités et l'INSA CVL,

et

Le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, 21 rue Saint Etienne à Orléans, représenté par le Recteur, ci-après dénommé le Rectorat,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le développement de la culture scientifique, technique et industrielle constitue en France un enjeu économique et social important au regard de la compétition mondiale dans ce domaine. Actuellement, le constat dressé sur le territoire fait état d'une relative désaffection des élèves pour les filières scientifiques et techniques et d'un manque de valorisation des métiers industriels et techniques. Face à cela, il s'agit de permettre aux jeunes, de toutes conditions sociales et de tous âges, d'aiguiser et de satisfaire davantage leur curiosité scientifique en facilitant l'accès aux sciences et aux technologies, leur diffusion et leur compréhension ainsi que celle des grands enjeux qui leur sont liés.

Bâti en 2012 sous l'impulsion de l'Académie des sciences, le réseau des Maisons pour la Science est porté au niveau national par la Fondation La main à la pâte qui gère la mise en place de ce projet et des actions communes aux Maisons pour la Science. Cette fondation assure également la coordination et le pilotage du réseau national des centres pilotes et celui des collèges. La main à la pâte (LAMAP) dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par les Maisons pour la Science, qui accompagnent localement ces centres et ces collèges.

La Maison pour la Science Centre Val de Loire (ci-après dénommée MPLS CVL) vise à faire évoluer, durablement les pratiques des professeurs du premier et du second degré enseignant les sciences, les mathématiques et la technologie. Elle offre une vision contemporaine et attrayante de la science, elle diffuse des connaissances scientifiques actualisées et les démarches qui sous-tendent leur élaboration. la MPLS CVL est un lieu d'interactions entre des professionnels d'horizons variés qui font vivre la science du laboratoire à la classe.

En 2026, le réseau des collèges LAMAP en Centre Val de Loire compte 31 établissements répartis sur toute l'académie Orléans-Tours. Les collèges LAMAP sont des lieux où l'expérimentation pédagogique se nourrit des apports du monde scientifique et technique.

Une convention cadre d'une durée illimitée a été signée le 16 juin 2020 entre l'Université d'Orléans et la Fondation La Main à la pâte (convention en annexe) qui détermine le mode de fonctionnement et de labellisation de la MPLS CVL.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Rectorat, l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre Val de Loire, participent au projet de la MPLS CVL, pour le développement professionnel des professeurs enseignant les sciences, en application de la convention cadre signée avec La Fondation LAMAP.

2. Objectifs de la Maison pour la Science en Centre Val de Loire

Les actions de la MPLS sont destinées aux professeurs des écoles et des collèges (avec une ouverture possible aux enseignants de lycée en fonction du thème des formations). La MPLS leur propose une offre de développement professionnel et un accompagnement, destinés à appréhender et à s'approprier les évolutions récentes des sciences et des technologies. Elle participe ainsi à un continuum éducatif et professionnel entre enseignement scolaire et enseignement supérieur. Les professeurs pourront ainsi mieux communiquer le goût des sciences à leurs élèves, mieux maitriser les compétences nécessaires à leur transmission et ainsi mieux initier les élèves aux démarches scientifiques et d'ingénierie.

Les 4 axes de la MPLS CVL sont :
- la formation,
- le dispositif Partenaires Scientifiques pour la classe,
- les Collèges LAMAP,
- la création de ressources pédagogiques.

Les actions de développement professionnel sont co-construites et co-animées par des personnels des Universités, de l'INSA et des personnels de l'académie Orléans-Tours.

Le recensement des besoins de formation est assuré par la MPLS et le rectorat.

3. Organisation de la Maison pour la Science

3.1. Fonctionnement

En application des dispositions de l'annexe 1 de la convention cadre du 16 juin 2020 citée en préambule la MPLS CVL est rattachée à l'université d'Orléans. Elle est installée dans les locaux de l'INSPÉ CVL et y sera intégrée à compter du dernier trimestre de l'année 2026.

3.2. Gouvernance

- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les orientations et les priorités de la MPLS CVL. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Il est composé comme suit :

- Un membre de l'Académie des Sciences,
- Le président de la fondation La main à la pâte,
- Le Recteur de l'académie (ou son représentant),
- Le président de l'Université d'Orléans (ou son représentant),
- Le président de l'Université de Tours (ou son représentant),
- Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire (ou son représentant),
- La directrice de l'INSPÉ (ou son représentant),
- La présidente de la CCSTI, Centre Sciences (ou son représentant),
- Un représentant de chaque partenaire mécène,
- Un représentant de chaque partenaire industriel,
- Un représentant de chaque partenaire organisme de recherche,
- Un membre de l'académie des technologies.

Le comité de pilotage est animé par la direction de la MPLS.

Le Comité de pilotage examine l'état d'avancement des actions mises en œuvre et formule de recommandations pour le développement de la MPLS CVL. Il analyse et valide le bilan pédagogique et financier présenté annuellement.

En fonction des sujets traités et de leur expertise, des personnalités extérieures peuvent être invitées à participer aux travaux du comité de pilotage.

- Le Comité technique

Le Comité technique définit et propose les actions et activités de la MPLS en accord avec les orientations et priorités fixées par le comité de pilotage. Il examine et instruit les modifications éventuelles à apporter aux actions mises en œuvre. Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé comme suit :

- Le directeur de la MPLS,
- La directrice adjointe de la MPLS,
- La directrice de l'INSPÉ ou son représentant,
- Un représentant désigné par le président de l'Université d'Orléans,
- Un représentant désigné par le président de l'Université de Tours,
- Un représentant désigné par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire,
- La Correspondante Académique en Sciences et Technologies (CAST),
- Le directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) ou son représentant.

Le comité technique est animé par la direction de la MPLS. En fonction des sujet traités, des personnes extérieures désignées par l'un des membres pour leur expertise peuvent être invitées à participer aux travaux du comité technique.

4. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Elle entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2026.

5. Engagements et contributions financières

L'annexe financière définit les modalités de fonctionnement, les contributions du Rectorat, des deux universités d'Orléans et de Tours, de l'INSA Centre Val de Loire, des partenaires, les modalités de reversement et le budget prévisionnel.

5.1 Le Rectorat s'engage à :

- Permettre la participation des personnels de l'Éducation Nationale en tant que formateurs aux activités de la MPLS ;
- Permettre aux enseignants de l'académie de suivre les sessions de formation proposées par la MPLS ;
- Accompagner la MPLS dans la mise en place de projets territoriaux ou thématiques et dans la recherche de financements ;
- Promouvoir auprès des établissements scolaires et des enseignants, les projets mis en place par la MPLS en Centre Val de Loire ;
- Mettre à la disposition des universités et de l'INSA CVL, pour la MPLS, la liste des adresses des écoles et collèges publics et privés de l'académie pour l'envoi de la brochure de l'offre de développement professionnel de la MPLS en début de chaque année scolaire ;

- Inscrire toute action du catalogue de la MPLS Centre Val de Loire au catalogue du Plan Académique de Formation via l'école académique de la formation continue.

5.2 Les Universités s'engagent à :

Mettre à disposition de la MPLS CVL les locaux nécessaires à son activité :

- des bureaux administratifs,
- une réserve pour le matériel,
- des amphithéâtres, des salles de formation et des salles de Travaux Pratiques en fonction de leur disponibilité.

5.3 L'INSA CVL s'engage à :

Mettre à disposition de la MPLS CVL des salles de formation et des salles de Travaux Pratiques en fonction de leur disponibilité.

6. Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de trois mois. Le retrait d'une des parties prenantes met fin à la convention.

7. Traitement des litiges

En cas de différend dans l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à chercher un règlement à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif d'Orléans.

8. Modification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être exécutoire qu'après signature d'un avenant par les parties.

9. Protection des données

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

Chaque partie pour ce qui la concerne, s'assure que le traitement de données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour la finalité autorisée dans le respect des obligations de transparence et des règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que la finalité autorisée, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa compatibilité avec la finalité autorisée, ainsi que de l'information et du respect des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elles des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la législation relative à la protection des données personnelles.

Fait à Orléans le

Pour l'Université d'Orléans	Pour l'Université de Tours	Pour l'INSA Centre Val de Loire	Pour l'académie d'Orléans-Tours

Annexes :

- Convention entre l'Université d'Orléans, pour Centre Val de Loire Université et la Fondation LAMAP
- Annexe financière

Annexe financière 2026

Cette annexe financière couvre la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

L'annexe financière comprend les modalités de fonctionnement, les contributions des partenaires, les modalités financières et le budget prévisionnel 2026.

ARTICLE 1 – Modalités de fonctionnement

a) Modalité pour la gouvernance de la MPLS

Chaque université et l'INSA Centre Val de Loire assure la gestion administrative et financière de la Maison pour la Science en assurant la :

- Rémunération par l'université d'Orléans, du directeur issu de l'université d'Orléans, à hauteur de 50% de son service statutaire du 01/01/2026 au 31/12/2026,
- Rémunération par l'université de Tours, de la directrice adjointe issue de l'université de Tours à hauteur de 1/3 de son service statutaire enseignante,
- Rémunération par l'université d'Orléans avec reversement de l'université de Tours de l'assistante de direction de la MPLS CVL, personnel de l'université d'Orléans,
- Rémunération d'un agent de l'INSA à hauteur de 20 HTD / an.

b) Modalité pour les heures de formation et les déplacements des personnels scientifiques des universités et de l'INSA CVL

Chaque établissement universitaire rémunère ses personnels-intervenant aux formations de la MPLS, sur la base d'Heures Equivalents TD. Chacune gère aussi les éventuels frais de mission de ses agents.

Les frais de mission ainsi que les heures d'intervention des personnels (UT, UO, INSA CVL) dans les formations de la MPLS sur la base d'heures ETD sont pris sur le budget de la MPLS et font l'objet d'une compensation en vertu du tableau établi au moment du bilan financier de fin d'année comme précisé dans l'article 3.
Seuls les formateurs universitaires ayant leur service complet et pouvant bénéficier d'heures complémentaires peuvent œuvrer, rémunérés, au sein de la MPLS.

Concernant les personnels de l'université d'Orléans et du rectorat, ainsi que les vacataires recrutés par la MPLS, les ordres de mission sont établis par la MPLS sur la base de la réglementation de l'université d'Orléans

A compter de la rentrée 2026 le circuit de validation est établi en interne au sein de l'INSPÉ CVL.

c) Modalité pour les salaires et heures de formation des personnels de l'académie d'Orléans-Tours

Le Rectorat rémunère ses personnels en charge de l'ingénierie pédagogique à hauteur de 1,5 ETP.

d) Modalité pour les convocations et les frais de mission des stagiaires de la Maison pour la Science

Le Rectorat prend en charge la convocation et les frais de mission des stagiaires participant aux formations de la MPLS.

ARTICLE 2 – Les partenaires

La contribution des partenaires sert à financer les actions de formation. Chaque partenaire signe un acte d'engagement avec la Maison pour la Science précisant le montant de l'engagement pour l'année civile. Le montant estimé des contributions permet l'établissement du catalogue de formation des séances sur les différents sites de l'académie.

Cette contribution est versée par le partenaire à l'Université d'Orléans pour la MPLS.

ARTICLE 3 – Bilan pédagogique et financier/ Modalités financières

Fin Juin - début Juillet, les universités et l'INSA Centre Val de Loire transmettent un bilan pédagogique afin de certifier faites les heures effectuées par les formateurs universitaires des deux universités et de l'INSA CVL entre janvier et Juin. Ce bilan ainsi que celui des différentes subventions des partenaires sont présentés lors du comité de pilotage.

Une fois actées les formations qui seront ouvertes entre Septembre et Décembre, il est établi un bilan financier (formations réalisées et subventions versées) début Novembre de l'année en cours qui permet de solder le montant des contributions respectives de chaque établissement (UT, UO, INSA et Rectorat).

Un bilan financier détaillé est établi annuellement par la MPLS afin de déterminer les versements entre les établissements (UT, UO, INSA CVL et Rectorat).

ARTICLE 4 – Budget prévisionnel 2026

Le montant des contributions des partenaires doit permettre d'atteindre l'objectif de la MPLS qui est de proposer au catalogue 666 heures au maximum de formations et d'interventions, valorisées à 45 euros / h chacune.

La prise en charge des heures effectuées par les formateurs de la MPLS est plafonnée à 45 euros / h (équivalent d'une heure complémentaire universitaire).

Si le montant réalisé des subventions des partenaires permettait de dépasser ce volume horaire, l'excédent serait réparti entre les universités et le Rectorat au prorata de leur contribution respective (26,2% UO, 19,0% UT, 1,5% INSA CVL, 53,3% pour le Rectorat) ; il pourra aussi être utilisé pour abonder l'offre de formation de l'année N+1, en accord avec les co-signataires.

Si le montant réalisé devait être inférieur, le Rectorat assurerait le financement des heures non financées par les contributions des partenaires au taux horaire chargé calculé sur la base d'un taux horaire brut correspondant à la réglementation en vigueur.

Ce déficit éventuel de financement conduit alors à une révision à la baisse de l'offre de formation pour l'année N+1.

La prévision budgétaire pour 2026 est établie comme suit :

RESSOURCES		CHARGES	
Participation université Orléans (détail : décharge ½ etp directeur+prime)	66800 €	Masse salariale gouvernance	115100 €
Participation université Tours (détail : 1/6 ETP poste adjoint direction adjoint + 1 ETP BIATSS poste assistante de direction par reversement….)	48300 €	Ingénierie de formation + formation	139800 €
Participation INSA (détail : 20 HTD)	3800 €	Vacations animations dans le 1er degré	6000 €
Participation rectorat (détail : 120000 € masse salariale 1,5 ETP enseignants 2nd degré + 16000€ crédits formation)	136000 €		
Subvention partenaires O	31000 €	Frais de mission des enseignants formés	18000 €
Métropole Orléans 15000 € Total Energie 5000 € Maison chimie 2000 € CNES 3000 € EDF 3500 € Qpv 2000 € Sfe 500 €			
Subvention partenaires T (détail : métropole de Tours)	2500€	Frais de fonctionnement	7500 €
		Investissement	2000 €
Total	**288400 €**	**Total**	**288400 €**

Fait à Orléans, le

Pour l'Université d'Orléans	Pour l'université de Tours	Pour l'INSA Centre Val de Loire	Pour l'académie d'Orléans-Tours

Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_61

Objet : Don fléché de 35 000 € au bénéfice de l'unité de recherche SPHERE

Références :

Pièce 10 – convention de DON
2026_don_SPHERE_SFNDT_Valentin_Maisons_SFHTA_35000REC

Exposé de la décision :

Valentin Maisons, PU-PH au sein de l'UMR SPHERE, est lauréat d'une allocation de recherche ASTRA ZENECA – SFNDT – SFHTA dans le cadre de son projet Modélisation des stratégies antihypertensives chez les patients atteints de maladie rénale chronique avancée dans la cohorte CKD-REIN : efficacité, sécurité et adhérence.

Le don des mécènes est affecté à ce projet.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 35 000€ soit affecté à l'UMR SPHERE et particulièrement au projet porté par le Dr Valentin MAISONS.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONVENTION DE DONATION AU PROFIT DE L'UNIVERSITE

POUR ALLOCATION DE RECHERCHE HYPERTENSION ARTERIELLE ET REIN

APPEL A PROJET SFNDT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société Francophone de Néphrologie Dialyse et Transplantation (SFNDT), association d'intérêt général déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président Christophe MARIAT

Dont le siège social est à : 41 rue du Lac – 69003 LYON

Ci-après dénommée la **« SFNDT »**

ET

L'université de Tours Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,

Domicilié au : 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

L'université de Tours agissant tant en son nom et pour son compte que celui de l'unité mixte de Recherche « UMR 1246 - MethodS in Patients-centered outcomes and HEalth ResEarch – ci-après dénommée « **SPHERE** », représentée par Monsieur Bruno Giraudeau, son Directeur,

Ci-après dénommée le **« Bénéficiaire »,**

Ci-après dénommés individuellement une ou la **« Partie »** et conjointement les **« Parties »**.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

La SFNDT est une association déclarée regroupant des médecins néphrologues et ayant pour objet principal de développer la néphrologie dans toutes ses dimensions de soins, recherche et formation.

Dans le cadre de l'appel à projets de l'Allocation de recherche Hypertension Artérielle et Rein, la SFNDT collabore avec la Société Française d'Hypertension Artérielle (SFHTA) afin de co-attribuer un soutien financier à un projet de recherche clinique ou fondamentale d'excellence.

Le Bénéficiaire mène un projet intitulé : « **Modélisation des stratégies antihypertensives chez les patients atteints de maladie rénale chronique avancée dans la cohorte CKD-REIN : efficacité, sécurité et adhérence** » (ci-après dénommé le « **Projet** »), dans lequel intervient **Monsieur Valentin Maisons** (ci-après dénommé le « **Récipiendaire** »)]

Compte tenu de sa nature, la SFNDT a souhaité contribuer financièrement au Projet par l'octroi d'un don au Bénéficiaire.

A ce titre, la SFNDT s'est rapprochée du Bénéficiaire afin d'arrêter les termes de la présente convention.

Il A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du soutien des activités de recherche, la SFNDT a retenu le thème suivant : « **Modélisation des stratégies antihypertensives chez les patients atteints de maladie rénale chronique avancée dans la cohorte CKD-REIN : efficacité, sécurité et adhérence** »

La SFNDT a décidé d'octroyer un don au Bénéficiaire pour participer au financement du Projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi du don par la SFNDT au soutien du Projet (ci-après la « **Convention** »).

Le don est conditionné au financement du Projet. En application du deuxième alinéa de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent don est soumis à autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (L'autorisation préalablement obtenu est annexée à la présente convention).

Article 2 : NATURE ET MONTANT DU DON

La SFNDT s'engage à verser au Bénéficiaire un don numéraire, d'un montant de Trente-cinq mille euros » (« 35 000 € ») nets non soumis à TVA (ci-après dénommé le « **Don** »).

Article 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DU DON

Le règlement de la somme mentionnée à l'Article 1 est effectué en une fois à la date ou à l'événement suivant : 31/12/2026.

L'Agent comptable de l'université adresse au donateur une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.
La facture est transmise au donateur selon les modalités suivantes : Mail
Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4MK	RG_RPRO	NA	FD130	W_MSPH_01

Article 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIARE ET DU RECIPIENDAIRE

4.1. Obligations du Bénéficiaire

Le Don sera affecté par le Bénéficiaire, au Récipiendaire, exclusivement dans le cadre du Projet.

4.2. Obligations du Récipiendaire
Le Récipiendaire s'engage à n'utiliser les fonds que dans le cadre de la réalisation du Projet.

Le Récipiendaire déclare ne pas bénéficier à titre individuel, de manière directe ou indirecte des fonds versés au titre du Don ou d'un avantage en nature.

Le Bénéficiaire s'engage à disposer de toutes les assurances nécessaires à la réalisation du Projet. La SFNDT se dégage de toute responsabilité assurantielle dans le cadre de la Convention.

Article 5 : DUREE ET RESILIATION

5.1. Durée

La Convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature, pour se terminer de plein droit à l'issue de l'exécution des obligations de chacune des Parties, sans tacite reconduction.

Il est précisé que toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux Parties.

5.2. Résiliation

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'université est fautive, le donateur peut exiger le reversement partiel ou intégral du don.

En dehors de toute faute, le donateur peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du donateur ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le donateur doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - La convention est pilotée par Valentin MAISONS, Récipiendaire• Mail : valentin.maisons@univ-tours.fr;
 - La gestion administrative est assurée par Isabelle Guillouet• Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.3664.11 ;
 - La gestion financière est assurée par Isabelle Thurmel • Mail : isabelle.thurmel@univ-tours.fr;
- Pour le donateur, par Caroline Tesniere • Mail : contact@sfndt.org • Tél. 04 37 57 36 30.

Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à exécuter le Convention conformément aux lois et règlements applicables à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « **RGPD** », la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite « **LIL** » (ci-après dénommée la « **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** »).

A ce titre, la SFNDT peut être amenée à traiter les données personnelles des membres du Bénéficiaire et celles du Récipiendaire pour l'exécution de la Convention et agit en qualité de responsable de traitement à ce titre. Réciproquement, le Bénéficiaire peut être amené à traiter les données personnelles des membres du personnel de la SFNDT dont elle sera responsable de traitement.

A ce titre, les Parties sont informées que le traitement des données personnelles des personnes concernées est nécessaire à l'exécution de la Convention.

Les données personnelles des personnes concernées pourront être conservées pendant toute la durée de la Convention et jusqu'à cinq (5) ans après son terme, durée nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice (durée de prescription).

Conformément aux dispositions de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et le cas échéant de portabilité des données personnelles les concernant ainsi que le droit à la limitation au traitement, qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de la personne en charge de la protection des données, par email à l'adresse suivante :

- Pour la SFNDT : dpo@sfndt.org
- Pour le Bénéficiaire : [dpo@univ-tours.fr].

Chaque personne concernée par le traitement de ses données personnelles dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent que les relations entre elles sont exclusives de tout lien de subordination. A cet effet, le Bénéficiaire n'a aucun droit de représenter ou d'engager la SFNDT, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque Partie demeure responsable de la bonne exécution de ses obligations prévues à la Convention.

Les Parties sont responsables de tous les dommages qu'elles pourraient causer à l'autre Partie, quels qu'ils soient, en raison d'un manquement à l'une quelconque des stipulations de la Convention.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables des retards ou manquements à leurs obligations contractuelles imputables à un évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure la Partie affectée en informe immédiatement l'autre Partie et les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un tel évènement.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure entraînant l'impossibilité temporaire pour l'une des Parties d'exécuter ses obligations, l'inexécution de ses obligations par la Partie affectée sera tolérée pendant la durée de l'évènement de force majeure et au plus pendant une période continue d'un (1) mois. Au-delà, les Parties pourront résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune autre formalité.

Article 12 : DROIT APPLICABLE

La Convention est régie et interprétée conformément au droit français.

Tout différend survenu à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la Convention et de ses éventuels avenants, qui ne pourra être résolu de façon amiable, devra être soumis aux Tribunaux compétents qui seront ceux du lieu où demeure le défendeur.

Fait en deux (2) exemplaires.

A _____, le _____

Pour la SFNDT
Prof. Christophe MARIAT

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Philippe Roingeard,